

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

L'an deux mille seize, le 07 avril, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Étaient présents** : MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE , MME ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE , M. DAMIENS, MME HIPPOLYTE, MME DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. ROUCHON, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, GRIMAUD, MME FRETET, MM. COLMOU, ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MARTIAL, AUGER, LACHENY , BARNAUD, DUROT, SAUVAGE, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, MME DEVINEAU, MM GUERIDE, LABESSE, MME MARTIN, MM. BARBAIRE , DEVENAS, VAURY, SUDRON, PONSARD.

**Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote** : MME CLEMENT à M. LECRIVAIN, MME DUFAUD à M. SOUTHON, M. CLEDIERE à M. SAUVAGE, M. GUERRIER à MME DEVINEAU, M. BAYOL à MME MARTIN.

**Étaient excusés** : M. MAUME, M. PASTY, M. ARDHUIN,

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 5

Nombre de membres excusés : 3

NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 53

*M. le Président, tout en procédant à l'appel, dit à Monsieur LACHENY combien les élus sont heureux de sa présence. Il souhaite également la bienvenue à Monsieur SAUVAGE, et a une pensée pour Monsieur BAYOL, représenté par Madame MARTIN pour l'accueil du Conseil Communautaire de ce jour à Saint-Vaury.*

*Monsieur le Président, avant de commencer le Conseil Communautaire, fait part d'un mot reçu de Monsieur Dominique LECHAT qui adresse ses remerciements aux Élus et aux membres du personnel présents à Saint-Laurent pour dire au revoir à Madame Josiane LECHAT. Il ajoute que ce mot, très gentil et très touchant, peut être consulté à la fin du Conseil.*

*Monsieur le Président rappelle également qu'il sera procédé lors du présent Conseil à l'élection du 14<sup>ème</sup> Vice-Président, qu'il n'avait pu en parler et que cela n'avait pu être fait la fois précédente car, s'agissant de la transformation d'un poste de Délégué en poste de Vice-Président, à enveloppe constante, il lui fallait auparavant l'approbation de chacun pour baisser les indemnisations, et qu'il n'avait alors pu voir toutes les personnes concernées.*

*Monsieur le Président, concernant le Conseil Communautaire de mars, qui s'est déroulé dans un contexte émotionnel particulier, s'excuse auprès de Monsieur Jean-Bernard DAMIENS, qui avait bien atteint la majorité absolue des voix exprimées et avait donc été élu dès le 1<sup>er</sup> tour, sans qu'il y ait besoin d'un deuxième tour.*

*Monsieur le Président précise que suite au décès de Madame Josiane LECHAT, une note a été déposée sur table pour rappeler aux Conseillers Communautaires les modalités de remplacement d'un Conseiller, et les informer du remplacement de Madame Josiane LECHAT par Monsieur Michel SAUVAGE en tant que Conseiller Communautaire de la commune de Saint-Laurent.*

## **1. REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE SUITE AU DÉCÈS DE MADAME JOSIANE LECHAT (N°271/16)**

Rapporteur : M. le Président

Suite au décès de Madame Josiane LECHAT, qui était Conseillère Communautaire titulaire, son remplacement au sein du Conseil Communautaire est régi par l'article L 273-12 du code électoral.

Selon cet article (extraits) :

« I. — En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

II. — Par dérogation au I, en cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction de maire ou d'adjoint, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du maire et des adjoints, organisée en application des articles L. 2122-7 à L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales. »

En effet, dans les communes de moins de 1000 habitants, le remplaçant est automatiquement le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

M. Le Maire de Saint-Laurent a indiqué que l'ordre du tableau municipal mentionnait comme 2<sup>ème</sup> Adjoint M. Michel SAUVAGE.

***Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte que Monsieur Michel SAUVAGE est devenu Conseiller Communautaire titulaire.***

## **2. FINANCES**

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

### 2.1. FINANCES ET FISCALITÉ : REPRISE DES RÉSULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2015 ET VOTE DES BUDGETS "PRIMITIFS" : BUDGETS PRÉVISIONNELS 2016

#### 2.1.1. FINANCES ET FISCALITÉ : REPRISE DES RÉSULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2015 : BUDGET PRINCIPAL (DÉLIBÉRATION N°272/16)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf. instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

## Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2015

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2015	1 553 717,66 €
Recettes d'investissement 2015	2 137 367,73 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b><u>583 650,07 €</u></b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>583 650,07 €</b>

### **Restes à réaliser (RAR 2015)**

Dépenses d'investissement	439 449,22 €
Recettes d'investissement	212 383,79 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 227 065,43 €</b>
Solde d'exécution cumulé	583 650,07 €
Solde RAR	- 227 065,43 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>356 584,64 €</b>

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2015	17 600 212,81 €
Recettes de fonctionnement 2015	17 414 839,34 €
Résultat de l'exercice 2015	- 185 373,47 €
Excédent reporté	725 676,30 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>540 302,83 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	
Excédent antérieur reporté R002	540 302,83 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2015 du budget principal,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2016 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 540 302,83€uros est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

## 2.1.2. VOTE DES BUDGETS "PRIMITIFS" : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°273/16)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 10 mars 2016, le projet de budget prévisionnel 2016 pour le budget principal s'équilibre comme suit.

### Section de fonctionnement :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
	<b>BP 2016</b>		<b>BP 2016</b>
Charges à caractère général (011)	2 151 552,82 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	540 302,83 €
Charges de personnel (012)	4 199 010,00 €	Atténuations de charges (013)	65 000,00 €
Atténuation de charges (014)	4 757 238,57 €	Produits des services et ventes (70)	263 100,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	4 848 190,36 €	Impôts et taxes (73)	12 860 800,00 €
Charges financières (66)	215 000,00 €	Subventions et participations (74)	4 397 763,92 €
Dépenses Imprévues (022)	23 856,78 €	Produits divers de gestion courante (75)	192 950,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	1 264 481,15 €	Produits financiers (76)	0,00 €
		Produits exceptionnels (77)	0,00 €
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>	<b>17 459 329,68 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>	<b>18 319 916,75 €</b>
Dotations aux amortissements (042)	888 587,07 €	Transfert entres sections (042)	28 000,00 €
Virement à la section d'inv. (023)	0,00 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>	<b>888 587,07 €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre de Fct</b>	<b>28 000,00 €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>18 347 916,75 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>18 347 916,75 €</b>

### Section d'investissement :

<b>Dépenses prévisionnelles 2016</b>		<b>Recettes prévisionnelles 2016</b>		<b>%</b>
opé 101 - Hameau de Gîtes	62 000,00 €	Excédent antérieur reporté (001)	583 650,07 €	18%
opé 103 - Espace VTT	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	0,00 €	0%
opé 108 - Hameau de HLL	5 000,00 €	Transferts entre sections (040)	888 587,07 €	28%
opé 109 - Bibliothèque Multimédia Intercommunale	63 035,44 €	FCTVA (10)	324 000,00 €	10%
opé 109 b - Fonds documentaire	111 574,12 €	Subventions et participations (13)	592 466,30 €	18%
opé 109 Q - Réseau lecture publique	11 573,40 €	Emprunts (16)	815 561,53 €	25%
opé 111 - Construction Fourrière Intercom.	8 350,14 €			
opé 112 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage	23 073,92 €			
opé 113 - Voirie et espaces publics	259 637,64 €			
opé 115 - Signalisation Touristique	11 773,33 €			
opé 118 - Activités de pleine nature	379 904,00 €			
opé 119 - Signalisation ZI/ZA	13 790,90 €			
opé 120 - Centre Aqualudique et SPA	239 188,07 €			
opé 121 - Aménagement de l'OT	22 038,20 €			
opé 122 - Multi-accueil de Guéret	279 245,08 €			
opé 123 - Micro-crèche de Saint-Fiel	38 729,00 €			
opé 124 - Pole Intermodal	15 081,82 €			
opé 125 - Accrobranches chabrières	0,00 €			
opé 126 - Base de loisirs Anzême	9 749,12 €			
opé 127 - Base de loisirs Jouillat	13 146,82 €			
opé 128 - Hall d'activités	0,00 €			
opé 129 - Tiers-lieux	440 733,24 €			
Enveloppe Fonds de concours	186 294,41 €			
Chap 204 - Subventions équipements versées (hors fonds de concours)	78 298,00 €			
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	76 822,80 €			
Chap 21 - Immobilisations corporelles	73 595,98 €			
Chap 23 - Immobilisations en cours	103 629,54 €			
Remboursement du capital de la dette	650 000,00 €			
Chap 040 - transferts entre sections	28 000,00 €			
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>3 204 264,97 €</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>3 204 264,97 €</b>	

Monsieur le Président précise que les 60 000 € concernant les expertises juridiques pour la Bibliothèque Multimédia, seront remboursés à l'Agglo. C'est une avance que le Tribunal ordonne de faire, et dont le remboursement devrait intervenir soit en 2016, soit en 2017, on ne sait pas encore.

Monsieur le Président : "Avant de lancer la discussion, j'en profite pour remercier M. GRIMAUD et les services pour l'excellent travail qui a été fait, d'abord au niveau du Débat d'Orientations Budgétaire, puis pour le bouclage du budget primitif, dans des conditions, disons historiques, de baisse des dotations de l'Etat, comme vous avez pu le voir. À ce jour, on en est à plus de 725 000 € de baisse des dotations d'Etat qui sont cumulées sur 2014, 2015 et 2016. Pour le calcul du budget prévisionnel, même si nous avons déjà quelques indications quant à la baisse des dotations, nous risquons tout de même d'avoir une surprise, et pas forcément agréable, sur la baisse réelle du chiffre de 2016. Dans un contexte difficile, nous souhaitons certes diminuer les dépenses de fonctionnement (nous l'avons déjà fait), mais en maintenant un bon niveau de service public, pour ne pas pénaliser nos habitants ; et un maintien des investissements pour poursuivre et engager des opérations structurantes pour le territoire ; maintenir en bon état le patrimoine immobilier de l'Agglo. C'est très important, car si l'on ne fait pas régulièrement un minimum d'investissement, les sommes seront beaucoup plus importantes le jour où il faudra le faire, et il faut entretenir ce patrimoine immobilier sans augmenter la charge de la dette, comme cela a été rappelé.

Sur les dépenses de fonctionnement, je voudrais rappeler qu'en 2015, nous avons baissé de 5 % par rapport à 2014 et que pour 2016, les charges à caractère général additionnées aux dépenses liées aux versements aux budgets annexes diminuent encore de 3 % sur l'ensemble des budgets. Sur les documents que vous avez, certains chiffres peuvent paraître trompeurs car certaines lignes de comptes apparaissent légèrement à la hausse, mais il faut tenir compte des dépenses nouvelles qui vont être intégrées à notre budget, comme le Service 'instruction du droit des sols', qui n'existait pas auparavant, le service 'Europe', le service 'Politiques Territoriales', nouveaux services intégrés au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, suite à l'absorption des missions qui étaient auparavant dévolues au Pays de Guéret et au GAL LEADER. À compétences égales, les dépenses diminuent. Celles liées à l'énergie ont aussi bien baissé, grâce à notre Conseil en Energie Partagée. Les dépenses pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, des réseaux, ont également subi une baisse considérable. Certains services ont contracté des dépenses de fonctionnement mais certaines dépenses ne peuvent pas baisser plus et d'autres sont absolument nécessaires. Il ne faut pas oublier les dépenses indispensables pour la mise en accessibilité de nos bâtiments, nous avons adopté un plan triennal. Les dépenses de communication ont baissé de 22 %. Comme il a été dit, nous avons baissé considérablement les dépenses de fonctionnement, mais aujourd'hui, nous sommes, si je peux m'exprimer ainsi, "à l'os". Je rappelle qu'un chiffre significatif est celui des dépenses de personnel qui représentent 24 %, quand dans les autres collectivités, elles sont plutôt de 50 à 60 %.

J'en profite pour remercier tous les personnels de l'Agglo, c'est très tendu au niveau des effectifs, et on ne peut pas aller plus bas. Certaines collectivités annoncent qu'elles ne remplaceront pas les départs en retraite, nous ne le ferons pas, nous remplacerons, même si je ne suis pas sûr qu'en 2016, nous ayons des départs en retraite au sein de notre collectivité, parce que nous avons une collectivité qui est jeune. Néanmoins, si cela devait arriver, ils seraient remplacés, sinon, cela voudrait dire que ce serait des services qui ne se feraient plus, carrément. Ce n'est pas un choix qui a été fait. Je rappelle que c'est le service public que nous souhaitons maintenir, dans des conditions de qualité. Ce n'est pas du luxe mais du bon fonctionnement. Concernant l'accueil de la Petite Enfance sur notre territoire à travers l'outil collectif et la micro-crèche de Saint-Fiel, on pourrait diminuer sensiblement nos frais de fonctionnement mais on ne le fera pas car cela améliore l'attractivité du territoire. Et nous estimons que pour garder la population, il faut maintenir ce service, à travers une politique de partenariat avec la

CAF et d'autres partenaires au niveau départemental. La lecture publique également, la Bibliothèque, vous ne l'avez pas vue dans le budget, parce que la commission ne s'est pas réunie, mais pour garder la clarté et la transparence, nous publierons également une tarification pour tous les habitants hors Agglo, la commission va se réunir et proposer des tarifs. Je rappelle que nous avons fait une petite étude sur toutes les bibliothèques du territoire en Limousin et au-delà. Nous en parlerons peut-être tout à l'heure, mais nous sommes sur une tarification entre 25 et 35 euros par adulte hors Agglo. Pour tous les jeunes, on va dire de moins de 26 ans, scolaires, collégiens, lycéens, étudiants et pour les chômeurs, pour aider, l'inscription restera gratuite, même s'ils sont hors Agglo. Voilà le cadre dans lequel travaillera la Commission Bibliothèque.

Je rappelle également le soutien aux opérations de développement économique, auxquelles on va ajouter en 2016 des actions dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, cela aussi est quelque chose de nouveau, qui nous semble primordial et important.

Le soutien à la Politique de la Ville, là aussi, nous continuerons. C'est une dépense nouvelle sur le territoire. Je rappelle pour information, que l'augmentation d'un point d'impôt pour la population rapporte 45 000 euros.

Le soutien aux activités touristiques dans les communes d'Anzême, Jouillat, Saint-Victor-en-Marche, La Chapelle-Taillefert, Glénic. Là aussi, nous vous proposons de maintenir des investissements dans le cadre de la Station Sports Nature parce qu'il nous semble indispensable d'investir sur Glénic, Jouillat et Anzême. Si nous devons faire face à la même problématique qu'il y a deux ans sur les cyanobactéries sur Jouillat et Anzême, il faut prévoir des activités pour les touristes parce sinon, ils partiront et nos gîtes ne seront pas loués. C'est très important d'avoir un maximum d'activités sur le territoire et nous continuerons ces investissements-là sur les communes, même si nous aurions pu choisir de ne pas le faire. D'autant plus que ces investissements sont assez bien conventionnés. Cela va engendrer des dépenses au moins pour la période estivale derrière, mais nous estimons que c'est indispensable pour l'attractivité de notre territoire et pour ces deux communes.

L'hébergement touristique aussi sera entretenu. À Saint-Victor-en-Marche, il y a un certain nombre de travaux à faire. Là aussi, c'est un très bel ensemble de gîtes, qui est très apprécié et qui est loué et donc, nous avons inscrit au budget la somme nécessaire à son entretien.

Soutien aux actions d'amélioration de l'habitat, à la rénovation des façades : alors là aussi, c'est une belle action que l'on va continuer.

Les actions liées à la préservation de l'environnement.

Le développement du transport public sur l'ensemble du territoire de l'Agglo. On verra dans le cadre du versement transport tout à l'heure, que nous proposerons aussi une augmentation.

Quant aux actions de promotion du territoire, même si nous avons baissé considérablement le budget communication qui est maintenant à 22 %, il est important de le maintenir pour un certain nombre d'entre elles.

Nous avons aussi fait le choix de maintenir l'ensemble des subventions aux associations, parce que nous estimons qu'avoir un ensemble d'associations sur le territoire est primordial, que ce soit dans le domaine sportif (parce qu'il peut y avoir des retombées sportives mais aussi économiques) derrière l'attractivité du territoire, c'est du dynamisme, du lien social et c'est aussi de l'emploi. Nous avons en conséquence, pris la décision de laisser le budget associatif au même niveau pour cette année, sauf pour les associations comme Leader, qui entrent directement au budget principal.

Donc, un budget de rigueur mais qui permet la poursuite de nos activités et de nos actions dans tous les domaines dont nous avons la compétence.

En ce qui concerne l'investissement, une enveloppe d'investissement est maintenue autour de 10 millions d'euros sans augmenter la charge de la dette comme on l'a vu tout à l'heure. Comme je l'ai dit, nous allons devoir préparer un avenir, désendetter la collectivité pour préparer les investissements futurs. Et même si nous n'avions pas ces investissements futurs à faire, je rappelle qu'il y a une Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui se profile et qui va plus vite que prévu sur Guéret -et c'est tant mieux-, nous avons celle de Saint-Vaury qui va bientôt commencer et pour laquelle nous ferons une petite manifestation entre nous parce que c'est important pour le territoire. Il y a celle de Guéret qui va plus vite que prévu et il convient de ne pas laisser passer cela. Je rappelle que sur Guéret, cela fait maintenant presque vingt ans que l'on travaille pour avoir une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, cela a été compliqué, les professionnels ne souhaitaient pas s'unir. Certains sont prêts à le faire avec un minimum de médecins, donc nous n'allons pas rater l'occasion, c'est un investissement que nous devons préparer.

Nous avons aussi le projet d'un centre aqualudique qui se fera dans quelques années et que nous avons déjà évoqué à travers le plan pluriannuel d'investissements sur lequel nous avons travaillé tous ensemble lors d'un séminaire d'élus avec tous les maires ; nous avons proposé de le retarder, de le repousser d'un an, même s'il y a une somme inscrite au budget, parce qu'il faut le préparer, parce qu'on ne peut pas pour l'instant aller vers des investissements plus conséquents et qu'il faut préserver la collectivité. On fera le centre aqualudique que l'on peut se payer, même si la moyenne d'âge de la piscine que l'on a à Guéret est de trente, trente-deux ans et que celle de Guéret a bientôt cinquante ans. Elle est largement d'intérêt communautaire avec la fréquentation et il faudra donc envisager cet outil.

Et puis, il y a d'autres investissements sur les territoires, je rappelle les investissements économiques parce que c'est et cela restera notre priorité ; il faut développer l'emploi sur notre territoire. Je vous rappelle quand même une bonne nouvelle que vous avez pu voir dans la presse concernant TERALI. Avec la venue de co-investisseurs anglais, nous avons déjà commencé à travailler avec le chef d'entreprise de ce laboratoire pharmaceutique qui a de très hautes compétences. Mais ça, c'est notre priorité sur le territoire, la Maison de Santé de Saint-Vaury, la mise en accessibilité des réseaux de transport, les travaux de voirie, sur l'avenue du Bourbonnais et sur la commune de Sainte-Feyre. Là aussi, il s'agit d'investissements conséquents mais qu'il nous faut faire. La convention a été signée avec la commune de Sainte-Feyre et la commune de Guéret pour régler les problèmes d'inondation et ensuite procéder aux travaux qu'il convient de faire. Merci à M. BARBAIRE pour son intervention conséquente et à tous les élus de Sainte-Feyre.

Les activités de pleine nature, je l'ai dit, là aussi, c'est du développement économique. Le Tiers-Lieu, le multiaccueil de Guéret, ...

Les dépenses d'investissements ont bien entendu été limitées à travers le plan pluriannuel d'investissement sur lequel nous avons commencé, et allons continuer, à travailler de manière collective, en toute clarté et transparence. Voilà les éléments. Notre service technique, de taille modeste, ne peut pas non plus faire plus. Nous avons aussi réduit les investissements parce que nous avons trois personnes au service technique et que nous n'allons pas embaucher plus. Donc, il faut aussi calibrer pour que les services puissent suivre correctement les investissements. Il faut le dire à nouveau, nous préparons l'avenir, à partir d'une gestion saine. Nous devons constituer une capacité d'autofinancement qui nous permette de réaliser sur les années qui viennent des investissements majeurs sur le territoire".

Monsieur GIPOULOU : "Monsieur le Président, Chers Collègues, sur l'examen du Budget Principal 2016, tout d'abord, je voudrais dire que j'ai une certaine déception que je voudrais exprimer. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, peut-être que je suis trop naïf, j'avais cru comprendre que l'objectif de blocage des impôts était un objectif plus fort qu'il ne l'est en réalité, puisqu'on se retrouve face à une hausse de la fiscalité locale. Objectivement, ce n'est pas comme ça que l'on a abordé ce débat. Alors évidemment, en reprenant l'ensemble des phrases, des tournures, de la sémantique, on peut arriver au résultat proposé. Mais malgré tout, il me semble que l'ambiance du DOB était plutôt au gel de la fiscalité locale et aujourd'hui, on franchit quelque chose que je regrette. Je suis un élu de Guéret et on a, sur la Ville de Guéret notamment, travaillé sur le fait de ne pas faire porter les conséquences de la politique d'austérité sur l'impôt et notamment, en l'occurrence, sur les ménages. C'est d'ailleurs un problème sur lequel je m'interroge parce que sur ce budget, seuls les ménages sont mis à contribution dans le cadre de l'impôt. Alors, on avait obtenu l'engagement qu'on n'aurait pas d'impôt "VERGNIER", on avait appris qu'on aurait un impôt "SIMONET", et puis voilà qu'on ajoute un impôt "CORREIA". C'est quelque chose qui ne correspond pas à mon avis, à ce qui a été exprimé au niveau du Débat d'Orientations Budgétaires. Après, il faut rentrer un peu dans les entrailles de ce budget. Je vais poser un certain nombre de questions. Je pense que vous aurez à cœur d'apporter des précisions. Avec la précaution oratoire que je ne dispose pas du compte administratif 2015 et que je n'ai pour mon examen personnel que la situation 2014, la prévision budgétaire 2015 et la prévision 2016, je suis d'avance d'accord sur le fait que comparer les deux prévisions n'est pas forcément simple, mais je relève quand même au budget des éléments qui m'interrogent. Je vois par exemple dans les charges générales au compte 625-7 une augmentation extrêmement conséquente des frais de réception. Nous passons de 6 300 € sur la prévision 2015 à 42 900 € sur 2016. Là, on est d'accord, quand on touche à l'impôt, ça veut dire que cet impôt (on parle de l'argent des ménages, de l'argent des habitants des communes de la Communauté d'Agglomération, il y a ici un certain nombre de maires qui ont fait le même choix qu'à Guéret de ne pas augmenter, tout ceci sera très examiné. Vous l'avez dit tout à l'heure, il y a eu un travail sur le fonctionnement, et sur le fonctionnement utile. Je pense que sauf s'il y a une explication intéressante à cette exponentielle augmentation, il y a des dépenses de fonctionnement qui relèvent du superfétatoire, voire de l'inutile, et si l'on demande des efforts aux habitants du territoire, il faut commencer par en faire soi-même -et moi, je serais d'avis de dire, comme l'a fait la Présidente du Conseil Départemental d'ailleurs, c'est que lorsqu'on est au régime sec, on se met tous au régime sec- Je serais d'avis, notamment pour les vœux qui viennent, mais aussi pour toutes les autres réceptions, que nous donnions l'exemple sur ce point. Cela m'interroge, et si je vois la somme, on ne l'a pas dit mais c'était dans les documents, un point d'impôt, c'est grosso modo 45 000 €.

J'ai regardé la suite, je vais parler d'un débat qui nous a animés la semaine dernière, notamment concernant la diffusion des tablettes. Vous savez que ces tablettes ont une grande vertu, notamment de permettre des économies. Donc, je me suis intéressé autant qu'on puisse le regarder, sur la traduction de ces économies dans le budget 2016. Le moins qu'on puisse dire, c'est que je ne les ai pas trouvées. Là encore, je suis preneur d'explications. Mais nous consommons plus en fournitures administratives, en papier, sauf erreur, nous consommons plus en affranchissement, donc il n'y a pas d'effet affranchissement, sauf si le compte administratif 2015 nous montre que nous étions largement au-dessus d'un plafond, et je note par ailleurs, même s'il n'y a pas de rapport, que sur les frais de télécommunication, on est sur une augmentation conséquente. Là encore, des questionnements, toujours dans l'idée de vraiment pouvoir décrypter si cette proposition de tirer de la poche des ménages 90 000 € n'aurait pas pu être absorbée par un examen beaucoup plus fin que cela. Encore une fois, je suis prêt à avoir d'autres arguments, mais je m'interroge.

Après, je note également, dans les charges de personnel et frais assimilés, que l'on a l'apparition d'indemnités de préavis de licenciement alors que l'on n'en avait pas dans la prévision budgétaire 2015. Donc, question : est-ce que l'on a prévu de licencier ? Est-

ce une obligation qui s'est rajoutée ? Il y a 35 000 € qui se sont rajoutés au budget prévisionnel 2016. Une question supplémentaire, puisque l'on approche là aussi, pas loin du point d'impôt. Enfin, nouveau questionnement, dans les autres charges de gestion courante, et là ce n'est qu'un débat pour la fin de notre séance, mais quand même, on a concernant les élus, la prévision de versement d'une indemnité à la hausse et je reviens sur ma réaction par rapport à la politique d'austérité et le devoir d'exemplarité que nous avons à partir du moment où nous allons demander des efforts supplémentaires. Donc, je serais le citoyen 'quidam lambda', je me dirais mince, les frais de réception augmentent, les indemnités augmentent et les impôts augmentent.

Attention, à ce type de message. Il faut absolument éclaircir. Je suis d'ailleurs surpris parce que j'évoque les prévisions d'augmentation d'indemnités, ... Par contre, on ne touche pas au volume des cotisations de retraite, ni aux cotisations de sécurité sociale alors que si l'on augmente les indemnités, on devrait suivre. Mais là encore, on est sur des prévisions budgétaires.

Alors, un point sur lequel je m'insurge vraiment, c'est l'effet sur le budget de la formation des élus. Alors là, chapeau !, Passer d'une prévision budgétaire de 19 000 € à 3 000 €, je trouve que c'est scandaleux. Peut-être que ce n'est pas suffisamment utilisé, c'est possible, mais on aurait plutôt intérêt à convaincre nos collègues d'aller se former que de diminuer par 6 le budget de formation des élus. Qu'est-ce que c'est que ce signal que l'on envoie ? Peut-être y a-t-il une explication ? En tout cas, je trouve que sur ce dernier point, c'est assez catastrophique. Je l'ai dit tout à l'heure, ce sont les ménages qui trinquent. J'ai fait un triangle à partir de 2013. Quand on en vient à cumuler les subventions à la baisse, c'est ce que j'appelle le triangle d'austérité. On arrive quand même depuis 2013 en intégrant tout ce qui nous manque sur la dotation de fonctionnement sur trois ans à plus d'un million d'euros que nous n'avons pas perçus. Je comprends que l'équation est extrêmement difficile, mais vous comprendrez Monsieur le Président, aussi que l'on n'est pas dans un cénacle qui est totalement neutre politiquement. De ce point de vue-là, c'est le bilan d'un gouvernement et d'une majorité qui est la vôtre. Ce bilan national est aussi le bilan d'un soutien politique gouvernemental. Je sais qu'il existe différents degrés entre les leaders et les frondeurs et évidemment, diverses appréciations politiques du gouvernement. Toujours est-il que c'est ce que l'on subit, je l'ai dit au débat d'orientations budgétaires, c'est 50 milliards jusqu'en 2017 qui sont retirés de la Sécurité Sociale, de l'État et des Collectivités Locales, qui sont un acteur majeur sur le terrain, que ce soit par le fonctionnement ou l'investissement au profit d'une politique nationale qui ne produit que du chômage. C'est cinquante milliards pour rien. Voilà le résultat de cette politique qui est celle de votre majorité. Par rapport à ça, je connais vos expressions et je connais votre interprétation de la chose, mais vous comprendrez que pour nous il est plus facile d'aborder la discussion avec des personnes qui vont jusqu'au bout, à partir du moment où elles sont amenées à franchir cette ligne rouge. À partir du moment où l'on avait franchi cette ligne rouge (elle n'a pas été franchie à Guéret mais elle est franchie là), le fait de faire payer par les ménages, l'austérité gouvernementale. La discussion est plus facile lorsque ça pousse, j'allais dire comme votre collègue Michel MOINE d'Aubusson, à prendre toutes ses responsabilités par rapport à son soutien à cette politique que lorsqu'on est dans votre cas. J'ai terminé sur cela. Oui, Michel MOINE, vous savez, d'Aubusson, vous le connaissez. J'attends des réponses par rapport à tout cela. Vous aurez compris que l'on ne peut pas apprécier ce budget par la politique".

Monsieur le Président : "D'abord, je pense qu'il y a des critères d'objectivité par rapport au débat d'orientations budgétaires. Vous aurez certainement relu les documents et si vous lisez la presse, et je ne doute pas que vous la lisiez, vous avez pu voir qu'effectivement, elle titrait aussi qu'une augmentation de la fiscalité n'était pas exclue. Donc, effectivement, l'information avait été donnée clairement, quand on parle d'objectivité. Relisez la presse, Monsieur GIPOULOU. Je vais répondre à quelques questions, et après Monsieur GRIMAUD complétera. Vous y allez quand même très fort. Il faut rappeler que cela fait trois mois que l'on est sur le budget et il y a eu un certain

nombre de commissions des finances régulières ; pour la clarté et la transparence, tout a été mis sur la table, vous avez participé à la plupart d'entre elles, pas à toutes, cela se voit d'ailleurs. Peut-être que l'ambiance était différente. Mais nous avons quand même eu des réunions de Bureau, des séminaires de travail. Tout a été revu et on a essayé tous ensemble de voter le plus possible. Alors pour ces frais de cérémonie et de réception, ne vous inquiétez pas. Il y a une dépense constante pour ce qui concerne l'Assemblée Générale du Territoire, la Cérémonie des Vœux et quelques manifestations qui sont maintenues, voire diminuées et il y a surtout prévue sur cette ligne-là une rencontre sur les Tiers-Lieux qui se tiendra à la quincaillerie numérique, qui a été organisée et qui sera subventionnée. Il y aura des dépenses mais aussi des recettes et cette manifestation pour l'instant est maintenue parce que cela apporte aussi de la vitalité sur le territoire. Ce qui fait qu'une partie de l'enveloppe a été augmentée, est pour cette manifestation qui aura lieu au mois de juin, avec le référent pour la quincaillerie.

Pour les licenciements, effectivement, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons repris en 2015 les personnels du GAL LEADER et du Pays de Guéret et qu'une personne a décidé de ne pas venir, la Directrice en l'occurrence, et qu'en décidant de ne pas venir, le licenciement est automatique. Qui dit licenciement automatique dit indemnités de licenciement, c'est obligatoire pour la collectivité, et il va donc y avoir une ligne budgétaire.

Sur la formation pour les élus, comme vous le dites, d'un côté vous nous accusez de ne pas essayer de 'gratter' et puis quand on gratte, vous n'êtes pas content. Vous avez le droit. Sur la formation pour les élus, nous avons tenu compte de la réalité. Il y a des relances... Une personne est chargée au niveau de l'intercommunalité de recenser, de proposer des formations, et il y en a eu pas mal, entre autres sur la mutualisation, des élus ont participé. Et malgré toutes ces formations-là, on a réduit l'enveloppe à ce qui était consommé. Vous-même en avez profité comme d'autres. Est-ce que vous avez été empêché de faire des formations ? Non. Effectivement, nous avons revu toutes les lignes de dépenses. Celle-ci en faisait partie. Nous l'avons adaptée parce qu'elle est très largement au-dessus de ce qui est consommé... nous avons eu en 2015, un peu plus de formations d'élus qu'auparavant, et nous l'avons calibrée très légèrement je vous l'accorde, au-dessus de ce qui avait été dépensé.

Sur les frais d'affranchissement et les frais administratifs, on est restés sur une stabilité. On verra par la suite. J'espère qu'on aura d'heureuses nouvelles. On apprend par exemple que sur ce budget, c'est 600 pages qui ont été envoyées par courrier électronique. Donc, à vous de voir si vous voulez contribuer ou non à la baisse des frais d'affranchissement et tout ça.

Est-ce qu'il y a d'autres questions" ?

Monsieur THOMAS : "Tout à l'heure a été évoquée la hausse du taux d'impôt sur les familles. Apparemment, on a fait le choix d'augmenter uniquement ce taux-là. Donc, je voudrais avoir une explication plus précise de ce qu'on a entendu pendant la présentation : pourquoi on augmente uniquement l'impôt sur les ménages qui sont déjà fortement touchés ? Pourquoi est-ce qu'on ne touche pas aux autres taxes qui sont liées aux entreprises" ?

Monsieur le Président : "La proposition qui est faite est l'augmentation de deux points de l'impôt, ce qui correspond à 90 000 € (2X45 000 €). Cela fait en moyenne une hausse de six euros par foyer fiscal. C'est une moyenne, certains paieront moins et d'autres plus. Mais vous verrez quand on parlera du budget transport, qu'il n'y a pas que les ménages parce qu'on proposera l'augmentation du versement transport. Donc, les entreprises seront également touchées, mais seulement au-delà de onze salariés, parce que seules les entreprises de plus de onze salariés sont touchées par le versement transport.

Ce qui veut dire que les artisans et les TPE ne seront pas touchés par la fiscalité. C'est un ensemble de mesures".

Monsieur THOMAS : "Les ménages ne paient pas d'impôts qu'à la Communauté d'Agglomération. Et les impôts ont augmenté de façon importante depuis des années".

Monsieur le Président : "Je sais ce que l'on paye sur le territoire, Monsieur THOMAS, ce n'est pas de gaieté de cœur que nous en sommes arrivés là". Monsieur GIPOULOU était au courant, car s'il a assisté aux commissions finances, cela fait un moment que Monsieur GRIMAUD, dans le cadre du travail qui a été fait, a dit que si aujourd'hui, on n'arrivait pas à réduire, on était à huit points d'augmentation d'impôt. Donc, tout le travail qui a été fait a permis de réduire. Mais vous pouvez faire des propositions. Quels services proposez-vous de supprimer ? Quels emplois proposez-vous de supprimer ? On va les étudier. Soyez courageux".

Monsieur THOMAS : "J'étudierai ça pour l'année prochaine, je n'ai pas de proposition à faire cette année".

Monsieur BRUNAUD : "Je veux juste dire qu'à mon sens, le budget s'inscrit tout à fait dans la métaphore de la bouteille à moitié vide ou à moitié pleine. Alors, comme je suis optimiste de nature, je vais la voir un peu plus pleine que vide. Et je la vois un peu plus pleine, surtout pour saluer et encourager la démarche qui a été initiée et encouragée par le Vice-Président, Jean-Pierre GRIMAUD et par Elodie FOUCHER, en matière d'économie, car effectivement, c'est toujours beaucoup plus difficile de travailler sur des charges de fonctionnement, plutôt que de dire : on ne fait plus d'investissements. Je crois qu'il faut tirer un coup de chapeau aux Vice-Présidents et aux chefs de services concernés qui ont bien regardé leurs charges et qui ont réussi à faire des économies. Et de ce point de vue-là, je voterai ce budget, car c'est un encouragement à continuer cette démarche.

Et dans ce sens, c'est aussi un peu la bouteille vide, ce qu'on a fait cette année, il fallait absolument le faire et on aurait d'ailleurs peut-être pu commencer un peu plus tôt, il faudra continuer parce que :

1° il y a la DGF qui va sans doute continuer à baisser, en tout cas, la réforme est en cours et on n'en connaît pas encore les nouveaux termes.

2° il y a les périmètres des intercommunalités qui vont changer, donc, il y aura forcément d'autres personnels à intégrer et d'autres compétences à prendre. Et il faudra sans doute retravailler sur notre organisation. Ça, c'est le côté un petit peu vide mais cela laisse de nombreux jours pour travailler, n'est-ce pas Monsieur le Vice-Président chargé des finances ?

Et puis, dernier point, qu'on a déjà évoqué en commission des finances, ce n'est donc pas une surprise, mais en matière de subvention, je rappelle et je redis qu'il faut faire très attention à ce que l'on fait et qu'il faut donner des subventions, me semble-t-il, aux associations qui en ont réellement besoin, en vérifiant si leur budget prévisionnel est pertinent et non surévalué, et essayer de veiller à ce qu'il y ait bien des retours prévus dans les contrats d'objectifs. Il n'est quand même, me semble-t-il, pas trop normal, j'allais dire inapproprié pour ne pas dire plus, de continuer à donner 50 000 euros à une association qui en place 40 000 € en fin d'année et qui a pratiquement 300 000 euros de placements bancaires. Même si elle est très dynamique et que par ailleurs, il faut bien entendu la soutenir. Mais quand même, pratiquement 400 000 euros de fonds propres et 250 000 € de fonds publics tous les ans... très bien, je n'y vois pas d'inconvénient. Mais il y a beaucoup d'entreprises qui ont 25 à 30 salariés qui voudraient avoir des bilans de cet ordre. Il n'y a pas de doute qu'il faut aider le milieu associatif, mais à la bonne mesure. Il faut faire attention à ça, parce que quand dans le même temps, on augmente la fiscalité des ménages, M. le Président, il faut quand

même qu'on fasse attention. Ce que je souhaite, c'est que l'année prochaine, on soit très vigilants sur ce point".

Monsieur le Président : "Merci M. BRUNAUD. Pour compléter par rapport à l'association dont vous parlez, il ne faut pas non plus sous-estimer les retombées médiatiques sur le territoire. Si on devait payer directement, ça coûterait beaucoup plus cher que ça. Cela a aussi été pris en considération. Il y a eu un vote de la commission qui a voté majoritairement pour. Nous reverrons de toute façon cette participation pour l'an prochain".

Monsieur PONSARD : "Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je ne vais pas reprendre le détail de ce budget, mais puisque nous sommes dans un budget contraint pour cette année, comme on l'a dit nous sommes "à l'os", et il faudra peut-être l'an prochain, carrément 'couper la jambe' si ça continue. Ça va quand même me permettre d'expliquer mon positionnement. Je ne voterai pas contre ce budget, mais par contre, je m'abstiendrai. Je m'abstiendrai pour ne pas pénaliser les projets, en termes d'investissements, nous sommes obligés de revoir les délais sur un plus long terme ; de la même manière par rapport au fonctionnement, comme on l'a vu, on a des agents salariés qui ont besoin d'être rassurés et derrière tout cela, il y a quand même des services qui sont rendus à l'ensemble de la population et à l'ensemble de nos communes. Je m'abstiendrai pour marquer mon désaccord profond avec justement cette politique gouvernementale qui nous impose chaque année des restrictions budgétaires, qu'on ne doit pas laisser faire. Ce sont des calculs qui sont faits pour réduire le déficit budgétaire de la France. Je vous rappelle que le déficit des collectivités locales est inférieur à 20 % alors que l'on nous supprime des dotations. Et je crois que c'est quelque chose d'important... Et on a une analyse très technocratique de l'économie qui se fait à un niveau uniquement macro-économique. Et comme c'est d'actualité, on pourrait même parler de macro-économie. Je m'abstiendrai donc pour que l'on ait la possibilité d'affirmer le refus de cette politique qui est menée".

Monsieur AUGER : "Je m'abstiendrai aussi, et je voudrais simplement préciser quelque chose de plus, c'est que je voterai contre l'augmentation des taux, pour la simple raison que je me vois très mal en tant qu'élu, le mercredi soir au Conseil Municipal de Sainte-Feyre, maintenir les taux de 2015 et le lendemain, à la Communauté d'Agglomération, accepter l'augmentation des taux en me disant que ce n'est plus mon problème. Les habitants de Sainte-Feyre en ont 'marre' si l'on reprend ce terme... Il y a sûrement des économies à faire ... Concernant la subvention à Creuse Oxygène qui est une très bonne association avec un très bon Président, à partir du moment où ils ont de l'argent en caisse, il n'y a aucune raison qu'on accorde une subvention de 50 000 €. Et je pense que l'argent qu'on recherche aujourd'hui, vous en avez cinquante mille de ce côté-là ... et il y a aussi la provision pour le Centre Aqualudique. Je suis un utilisateur de la piscine de Guéret et il est évident qu'il faut la refaire. Mais je pense que les quatre-vingt-dix mille euros, sans toucher aux biens, on peut les trouver facilement".

Monsieur le Président : "Pour préciser, personne ne propose une augmentation d'impôts de gaieté de cœur. Et chaque collectivité a aussi une situation financière qui est différente. Je rappelle juste un chiffre très symbolique : 24 % de frais de fonctionnement pour le personnel, on est déjà à 'l'os'. Il faut aussi tenir compte de ça. Je vous rappelle en même temps, qu'on travaille sur le budget depuis plus de trois mois avec Jean-Pierre GRIMAUD, Elodie FOUCHER, mais aussi tous les chefs de services -car ce sont tous les chefs de services qui ont fait des efforts pour, ligne par ligne, essayer de trouver des diminutions de dépenses. En même temps, va être lancé un travail sur l'harmonisation fiscale auquel, Chers Collègues, je vous invite tous à prendre part à travers un pacte financier et fiscal pour peut-être rééquilibrer sur le territoire. M. AUGER, je vous inviterai à cette occasion, à revenir sur ce que vous venez de dire pour faire en sorte que l'harmonisation puisse se faire entre toutes les Communautés du territoire et l'Agglo ... Ce travail a déjà commencé et nous allons tous y travailler collectivement".

Monsieur DEVENAS : "Je reviens sur les remarques de David GIPOULOU, je suis d'accord avec ses remarques. Donc, merci pour ces renseignements. Je suis farouchement opposé à une augmentation de l'impôt sur les ménages... J'estime que c'est suffisant et qu'on doit pouvoir faire des économies, même si c'est difficile".

Monsieur le Président : "Qu'est-ce que vous proposez" ?

Monsieur DEVENAS : "Je ne propose rien". Je dis seulement que je ne suis pas à la commission finances, que je n'ai pas tous les chiffres et que je ne voterai pas le budget.

Monsieur le Président : "D'accord. Mais vous avez tous les chiffres... C'est la règle et même une obligation, vous avez forcément tous les chiffres".

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Monsieur GIPOULOU, Madame LEMAIGRE, Monsieur DEVENAS déclarant vouloir voter contre, Monsieur LECRIVAIN, Monsieur PONSARD, Monsieur AUGER et Monsieur FAVIERE déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **D'adopter le Budget Principal tel que présenté ci-dessus,**
- **De Charger Monsieur le Président de son exécution.**

2.1.3. FINANCES ET FISCALITÉ : REPRISE DES RÉSULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2015 : BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE (DÉLIBÉRATION N°274/16)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf. instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

## Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2015

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2015	1 139 550,47 €
Recettes d'investissement 2015	1 675 632,07 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>536 081,60 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>536 081,60 €</b>

### **Restes à réaliser (RAR 2015)**

Dépenses d'investissement	1 288 695,73 €
Recettes d'investissement	1 648 618,91 €
<b>Solde RAR</b>	<b>359 923,18 €</b>
Solde d'exécution cumulé	536 081,60 €
Solde RAR	359 923,18 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>896 004,78 €</b>

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2015	442 531,07 €
Recettes de fonctionnement 2015	513 342,05 €
Résultat de l'exercice 2015	70 810,98 €
Excédent reporté	112 036,60 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>182 847,58 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investiss)	- €
Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement)	182 847,58 € ..

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2015 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2016 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 182 847,58 €uros est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

2.1.4. VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES – BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°275/16)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 10 mars 2016, le projet de budget prévisionnel 2016 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>BP 2016</u>	<u>Recettes de fonctionnement</u>	<u>BP 2016</u>
Charges à caractère général (011)	142 370,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	182 847,58 €
Charges de personnel (012)	153 350,00 €	Atténuation de charges (013)	12 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	140 403,02 €	Produits des services et ventes (70)	17 000,00 €
Charges financières (66)	74 900,00 €	Subventions et participations (74)	184 214,67 €
Dépenses Imprévues (022)	0,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	234 969,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	500,00 €	Subvention exceptionnelle du BP (774)	183 915,52 €
		Autres Produits Exceptionnels (778)	0,00 €
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>	<b>511 523,02 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>	<b>814 946,77 €</b>
Dotations aux amortissements (042)	87 551,75 €		
Virement à la section d'inv. (023)	215 872,00 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>	<b>303 423,75 €</b>		
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>814 946,77 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>814 946,77 €</b>

Section d'investissement :

<u>Dépenses prévisionnelles 2016</u>		<u>Recettes prévisionnelles 2016</u>		<u>%</u>
opé 111 - Village d'Accueil d'Entreprises	5 000,00 €	Excédent antérieur reporté (001)	536 081,60 €	12%
Opé117 - Creuse fermetures	355 300,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	215 872,00 €	5%
opé 120 - Boulangerie de la Brionne	3 300,00 €	Dotations aux amortissements	87 551,75 €	2%
opé 128 - Batiment archives financières	0,00 €	Emprunts (16)	1 880 251,48 €	42%
opé 129 - Pépinière domotique	37 041,25 €	Subventions et participations (13)	1 808 000,00 €	40%
opé 131 - Locaux tertiaires	0,00 €			
opé 132 - pôle de Santé de Saint-Vaury	481 636,00 €			
opé 133 - BSMAT	2 206 805,91 €			
opé 134 - Bar-restaurant Anzême	33 000,00 €			
opé 135 - Bar-restaurant Jouillat	5 000,00 €			
opé 136 - Térali	1 143 739,86 €			
opé 137 - Pôle de santé Est	0,00 €			
opé 138 - Pôle de Santé de Guéret	30 000,00 €			
Projets hors opération	0,00 €			
Remboursement du capital de la dette	216 300,00 €			
Dépenses imprévues (020)	633,81 €			
Chap 23 - hors opération	10 000,00 €			
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>4 527 756,83 €</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>4 527 756,83 €</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **D'adopter le budget annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté ci dessus,**
- **De charger Monsieur le Président de son exécution.**

2.1.5. FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS ESTIMES 2015 : BUDGET TOURISME (DÉLIBÉRATION N°276/16)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf. instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

## Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2015

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2015	886 578,01 €
Recettes d'investissement 2015	745 324,67 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 141 253,34 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	85 548,99 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	207 270,61 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 262 974,96 €</b>

### **Restes à réaliser (RAR 2015)**

Dépenses d'investissement	140 615,91 €
Recettes d'investissement	434 895,38 €
<b>Solde RAR</b>	<b>294 279,47 €</b>
Solde d'exécution cumulé	- 262 974,96 €
Solde RAR	294 279,47 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>31 304,51 €</b>

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2015	571 297,85 €
Recettes de fonctionnement 2015	732 636,82 €
Résultat de l'exercice 2015	161 338,97 €
Excédent reporté	174 147,37 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>335 486,34 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	335 486,34 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2015 du budget annexe « Tourisme »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2016 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 335 486,34€uros est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

2.1.6. VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET TOURISME – BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°277/16)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 10 mars 2016, le projet de budget prévisionnel 2016 pour le budget annexe « Tourisme » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>BP 2016</u>	<u>Recettes de fonctionnement</u>	<u>BP 2016</u>
Charges à caractère général (011)	294 500,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	335 486,34 €
Charges de personnel (012)	271 550,00 €	Atténuation de charges (013)	3 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	362,23 €	Produits des services et ventes (70)	453 000,00 €
Charges financières (66)	35 000,00 €	Subventions et participations (74)	13 000,00 €
Dépenses Imprévues (022)	532,80 €	Produits divers de gestion courante (75)	2 500,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	100,00 €	Produits financiers (76)	0,00 €
		Subvention exceptionnelle du BP (774)	198 033,65 €
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>	<b>602 045,03 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>	<b>1 005 019,99 €</b>
Dotations aux amortissements (042)	36 953,71 €		
Virement à la section d'inv. (023)	366 021,25 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>	<b>402 974,96 €</b>		
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>1 005 019,99 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>1 005 019,99 €</b>

Section d'investissement :

<u>Dépenses prévisionnelles 2016</u>		<u>Recettes prévisionnelles 2016</u>		<u>%</u>
Déficit antérieur reporté (001)	262 974,96 €	Excédent antérieur reporté (001)	0,00 €	0%
opé 104 - Parc animalier phase 2	238 210,73 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	0%
opé 105 - Assainissement parc animalier	19 971,26 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	366 021,25 €	43%
opé 106 - Hébergements insolites	30 000,00 €	Dotations aux amortissements	36 953,71 €	4%
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	Emprunts (16)	0,00 €	0%
Chap 21 - Immobilisations corporelles	62 326,67 €	Subventions et participations (13)	442 895,38 €	52%
Chap 23 - Immobilisations en cours	82 386,72 €			
Remboursement du capital de la dette	140 000,00 €			
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>845 870,34 €</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>845 870,34 €</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **D'adopter le budget annexe Tourisme tel que présenté ci-dessus,**
- **De charger Monsieur le Président de son exécution,**

2.1.7. FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS ESTIMES 2015 : BUDGET ZONES D'ACTIVITES (DÉLIBÉRATION N°278/16)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf. instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;

- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

### **Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2015**

<b><u>Section d'investissement</u></b>	2015
<i>Dépenses d'investissement 2015</i>	690 266,42 €
<i>Recettes d'investissement 2015</i>	229 434,70 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 460 831,72 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	925 859,59 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	1 497 853,04 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 1 032 825,17 €</b>
 <b>Restes à réaliser (RAR 2015)</b>	
Dépenses d'investissement	34 407,23 €
Recettes d'investissement	202 500,00 €
<b>Solde RAR</b>	<b>168 092,77 €</b>
Solde d'exécution cumulé	- 1 032 825,17 €
Solde RAR	168 092,77 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>- 864 732,40 €</b>
 <b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<i>Dépenses de fonctionnement 2015</i>	616 693,69 €
<i>Recettes de fonctionnement 2015</i>	1 429 203,27 €
Résultat de l'exercice 2015	812 509,58 €
Excédent reporté	53 883,84 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>866 393,42 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	864 732,40 €
Excédent antérieur reporté R002	1 661,02 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2015 du budget annexe « zones d'activités »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2016 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section d'investissement, l'affectation de la somme de 864 732,40€uros au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,**

- ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 1 661,02€uros est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

2.1.8. VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET ZONES D'ACTIVITES – BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°279/16)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 10 mars 2016, le projet de budget prévisionnel 2016 pour le budget annexe « Zones d'activités » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>BP 2016</u>	<u>Recettes de fonctionnement</u>		<u>BP 2016</u>
Déficit de fonctionnement reporté (002)			Excédent de fonctionnement reporté (002)		1 661,02 €
Charges à caractère général (011)		160 830,00 €	Atténuation de charges (013)		20 000,00 €
Charges de personnel (012)		152 670,00 €	Produits des services et ventes (70)		219 300,00 €
Autres charges de gestion courante (65)		25 000,00 €	Subventions et participations (74)		63 000,00 €
Charges financières (66)		125 000,00 €	Produits divers de gestion courante (75)		18 382,00 €
Dépenses Imprévues (022)		0,00 €	Produits financiers (76)		0,00 €
Charges Exceptionnelles (67)		100,00 €	Subvention exceptionnelle du BP (774)		882 031,98 €
			Produits exceptionnels divers		
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>		<b>463 600,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>		<b>1 204 375,00 €</b>
Dotations aux amortissements (042)		18 794,72 €			
Virement à la section d'inv. (023)		721 980,28 €			
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>		<b>740 775,00 €</b>			
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>1 204 375,00 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		<b>1 204 375,00 €</b>

Section d'investissement :

<u>Dépenses prévisionnelles 2016</u>		<u>Recettes prévisionnelles 2016</u>		<u>%</u>
Déficit antérieur reporté (001)	1 032 825,17 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	721 980,28 €	38%
Dépenses imprévues (020)	0,00 €	Dotations aux amortissements	18 794,72 €	1%
Opé 102 ZI Cher du cerisier T1	10 800,00 €	Emprunts et dettes (16)	120 000,00 €	6%
Opé 105 - ZA Ajain T1	174 960,17 €	Produit des Cessions (024)	132 850,00 €	7%
Opé 106 - ZI Sainte-Feyre T1	26 234,12 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	864 732,40 €	45%
Opé 108 - Aire d'accueil et de promotion	84 053,94 €	Subventions et participations (13)	47 000,00 €	2%
Opé 113 - ZA Cher du prat	700,00 €			
Opé 114 - ZA Guéret - La Granderaie T 1	784,00 €			
Opé 120 - ZA Granderaie T2	20 000,00 €			
Chap 23 - hors opération	80 000,00 €			
Remboursement du capital de la dette	475 000,00 €			
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>1 905 357,40 €</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>1 905 357,40 €</b>	

*Monsieur David GIPOULOU : "Est-ce que sur ce budget, parce que je ne l'ai pas lu, il est prévu sur l'année 2016 sur les Zones d'Activités, un investissement concernant la rénovation des panneaux de signalétique" ?*

*Monsieur le Président : "Merci pour cette question, Monsieur GIPOULOU, cela va permettre d'éclairer les collègues : ça fait partie des dépenses supprimées. Par contre, comme il y avait une aide conséquente de l'État, nous allons voir comment récupérer ces recettes sur d'autres projets économiques".*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **D'adopter le budget annexe Zones d'Activités tel que présenté ci-dessus, De charger Monsieur le Président de son exécution.**

2.1.9. FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2015 : BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DÉLIBÉRATION N°280/16)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf. instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

## Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2015

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2015	- €
Recettes d'investissement 2015	5 432,77 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>5 432,77 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>5 432,77 €</b>

### **Restes à réaliser (RAR 2015)**

Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
<b>Solde RAR</b>	<b>- €</b>
Solde d'exécution cumulé	5 432,77 €
Solde RAR	- €
<b>Capacité de financement</b>	<b>5 432,77 €</b>

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2015	69 153,77 €
Recettes de fonctionnement 2015	67 543,27 €
Résultat de l'exercice 2015	- 1 610,50 €
Excédent reporté	2 972,10 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>1 361,60 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	1 361,60 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2015 du budget annexe « SPANC »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2016 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 1 361,60 €uros sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

2.1.10. VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET SPANC – BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°281/16)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 10 mars 2016, le projet de budget prévisionnel 2016 pour le budget annexe « SPANC » s'équilibre comme suit.

## Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
	BP 2016		BP 2016
Charges à caractère général (011)	9 880,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 361,60 €
Charges de personnel (012)	43 100,00 €	Produits des services et ventes (70)	22 000,00 €
Dépenses Imprévues (022)	0,00 €	Subventions et participations (74)	30 864,93 €
Charges financières (66)	0,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	0,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	300,00 €		
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>53 280,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fci</b>	<b>54 226,53 €</b>
Transfert section d'invest (023)	0,00 €	transfert entre sections (042)	0,00 €
Transfert entre section (042)	946,53 €		
<b>Total Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>946,53 €</b>	<b>Total Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>54 226,53 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>54 226,53 €</b>

## Section d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2016		Recettes prévisionnelles 2016		%
Subventions d'équipement (13)	0,00 €	Excédent antérieur reporté (001)	5 432,77 €	85%
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	0,00 €	0%
Chap 21 - Immobilisations corporelles	6 379,30 €	Transferts entre sections (040)	946,53 €	15%
Chap 23 - Immobilisations en cours	0,00 €	Emprunts (16)	0,00 €	0%
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>6 379,30 €</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>6 379,30 €</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **D'adopter le budget annexe SPANC tel que présenté ci-dessus,**
- **De charger Monsieur le Président de son exécution.**

### 2.1.11. FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2015 : BUDGET ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE (DÉLIBÉRATION N°282/16)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf. instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

## Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2015

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2015	153 425,26 €
Recettes d'investissement 2015	130 024,61 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 23 400,65 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	
Déficit d'investissement antérieur reporté	- €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 23 400,65 €</b>

### **Restes à réaliser (RAR 2014)**

Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
<b>Solde RAR</b>	<b>- €</b>
Solde d'exécution cumulé	- 23 400,65 €
Solde RAR	- €
<b>Capacité de financement</b>	<b>- 23 400,65 €</b>

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2015	135 040,66 €
Recettes de fonctionnement 2015	134 878,94 €
Résultat de l'exercice 2015	- 161,72 €
Excédent reporté	369,28 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>207,56 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	207,56 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2015 du budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe ».**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2016 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 207,56 €uros sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

2.1.12. VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE – BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°283/16)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 10 mars 2016, le projet de budget prévisionnel 2016 pour le budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » s'équilibre comme suit.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP 2016</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP 2016</b>
<b>Charges à caractère général (011)</b>		<b>400,00 €</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)</b>		<b>13 050,00 €</b>
6045 Achats de prestations de services			7015 Vente de terrains aménagés		13 050,00 €
605 Achats de matériels, équipements et travaux		400,00 €			
<b>Charges financières (66)</b>		<b>3 000,00 €</b>	<b>Transferts entre sections (042)</b>		<b>125 316,63 €</b>
66111 Intérêts		3 000,00 €	71355 Variations des en-cours de production		122 316,63 €
<b>Transferts entre sections (042)</b>		<b>132 174,19 €</b>	796 Transfert de charges financières		3 000,00 €
7133 Variations des en-cours de production		132 174,19 €			
<b>Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (04)</b>		<b>3 000 €</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté (002)</b>		<b>207,56 €</b>
608 Frais accessoires sur terrain		3 000 €			
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>138 574,19 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>		<b>138 574,19 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP 2016</b>	<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP 2016</b>
<b>Transferts entre sections (040)</b>		<b>122 316,63 €</b>	<b>Transferts entre sections (040)</b>		<b>132 174,19 €</b>
3355 Travaux		122 316,63 €	3355 Travaux		132 174,19 €
<b>Emprunts et dettes (16)</b>		<b>24 000,00 €</b>	<b>Excédent antérieur reporté (001)</b>		
1641 Emprunts en euros		24 000,00 €	<b>Emprunts et dettes assimilés (16)</b>		<b>37 543,09 €</b>
<b>Déficit antérieur reporté (001)</b>		<b>23 400,65 €</b>	1641 Emprunt en euros		37 543,09 €
			<b>Excédent d'investissement reporté (002)</b>		<b>- €</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>169 717,28 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>169 717,28 €</b>

Monsieur le Président : "Il faut savoir qu'après l'article de presse qui a fait suite à l'inauguration, l'opération de Saint-Christophe a été très appréciée vers Bordeaux et que cette initiative a été saluée. Je les ai invités à venir voir ... Comme quoi, la Creuse peut souvent être un bon élève.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **D'adopter le budget annexe Écovillage de Saint-Christophe tel que présenté ci-dessus,**
- **De charger Monsieur le Président de son exécution.**

2.1.13. FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS ESTIMÉS 2015 : BUDGET TRANSPORT PUBLIC (DÉLIBÉRATION N°284/16)

L'instruction comptable M43 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire). Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf. instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;

- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

### **Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2015**

#### **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2015	691 771,23 €
Recettes d'investissement 2015	778 921,93 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>87 150,70 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	
Déficit d'investissement antérieur reporté	0
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>87 150,70 €</b>

#### **Restes à réaliser (RAR 2013)**

Dépenses d'investissement	160 444,38 €
Recettes d'investissement	- €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 160 444,38 €</b>
Solde d'exécution cumulé	87 150,70 €
Solde RAR	- 160 444,38 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>- 73 293,68 €</b>

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement 2015	1 885 934,36 €
Recettes de fonctionnement 2015	1 745 789,15 €
Résultat de l'exercice 2015	- 140 145,21 €
Excédent reporté	445 591,84 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>305 446,63 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	73 293,68 €
Excédent antérieur reporté R002	232 152,95 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2015 du budget annexe « Transport Public ».**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2016 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section d'investissement, l'affectation de la somme de 73 293,68 €uros au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 232 152,95 €uros sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

## 2.1.14. VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET TRANSPORT PUBLIC – BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°285/16)

Considérant le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 10 mars 2016, le projet de budget prévisionnel 2016 pour le budget annexe « Transport Public » s'équilibre comme suit.

### Section de fonctionnement :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
	<b>BP 2016</b>		<b>BP 2016</b>
Charges à caractère général (011)	1 445 250,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	232 152,95 €
Charges de personnel (012)	330 450,00 €	Atténuation de charges (013)	10 000,00 €
Atténuation de charges (014)	0,00 €	Ventes de produits (70)	58 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	0,00 €	Produits issus de la fiscalité (73)	1 014 614,00 €
Charges financières (66)	28 000,00 €	Subventions d'exploitation (74)	598 947,25 €
Dépenses Imprévues (022)	0,00 €	Produits exceptionnels (77)	40 000,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	0,00 €		
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>	<b>1 803 700,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>	<b>1 953 714,20 €</b>
Dotations aux amortissements (042)	137 388,92 €		
Virement à la section d'inv. (023)	12 625,28 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>	<b>150 014,20 €</b>		
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>1 953 714,20 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 953 714,20 €</b>

### Section d'investissement :

<b>Dépenses prévisionnelles 2016</b>		<b>Recettes prévisionnelles 2016</b>		<b>%</b>
Remboursement du capital de la dette	140 000,00 €	Excédent antérieur reporté (001)	87 150,70 €	9%
Opé 101 - Pôle échange modal	330 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	12 625,28 €	1%
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	24 000,00 €	Transferts entre sections (040)	137 388,92 €	15%
Chap 21 - Immobilisations corporelles	165 900,00 €	Dotations, fonds divers (10)	146 293,68 €	16%
Chap 23 - Immobilisations en cours	262 244,38 €	Emprunts (16)	538 685,80 €	58%
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>922 144,38 €</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>922 144,38 €</b>	

Monsieur GIPOULOU : "Monsieur le Président, sur ce budget, une 1<sup>ère</sup> interrogation. C'est une activité que nous soutenons, vous le savez, dont la fréquentation est constatée en 2015 à la hausse, ce qui est positif par rapport au service qui est rendu. Vous savez notre attachement au fait que nous pensons qu'un service de ce type-là pourrait être utilement rendu sur la gratuité de l'usage concernant les usagers ; c'est un débat sur lequel nous butons régulièrement et pour lequel, pour l'instant, nous n'avons pas avancé. Je m'interroge cependant sur la prévision des recettes, parce qu'on a des recettes en transport de voyageurs qui sont prévues à 58 000 €, et je me demande si les hausses de fréquentation qui nous sont proposées sont effectivement traduites en termes de recettes ? Ça revient un peu à ce qu'on disait sur le budget principal, qu'à partir du moment où il y a là aussi recours à une contribution, -parce que cette fois-ci, c'est à destination des entreprises pour le versement transport, et je sais que le versement transport subit en plus cette année un déficit de perception, dans la mesure où on est passé des entreprises de plus de neuf salariés aux entreprises de plus de onze salariés- et progressivement, on augmente le taux. On a eu l'occasion d'en discuter en commission finances, c'est vrai que je trouve qu'à partir du moment où on est sur le recours à une contribution complémentaire, c'est toujours mieux politiquement d'avoir un service complémentaire à mettre à côté. Et l'année dernière, on avait le développement de lignes supplémentaires et une amélioration des temps de trajet. Cette année, on n'a pas d'éléments de ce type-là. Ça peut donner l'impression que le recours est un peu systématique, on ne sait pas exactement jusqu'où s'arrêtera la cotisation versement transport. Je sais qu'il y a un peu de marge, mais j'ose espérer qu'on n'arrivera pas au plafond, sans avoir un projet structurant plutôt que d'augmenter progressivement.

Madame MORY : "Je tiens à rassurer Monsieur GIPOULOU tout de suite, les recettes sont en augmentation".

Monsieur GIPOULOU : "Je vous remercie d'être réactive sur cette question. Encore une fois, on aura à s'exprimer au regard de notre revendication sur la gratuité. Je le dis à chaque fois, nous pensons que la gratuité apporte aussi des économies. On le voit dans le budget, on a 4 000 € d'achat de tickets, on ne sait pas évaluer la part de la comptabilité, l'achat d'oblitérateurs, le coût des contrôleurs. Il ne faut pas penser que la gratuité ne fait qu'enlever des recettes. Elle enlève aussi des charges, et c'est à mon avis un travail qu'on pourrait faire sérieusement. Peut-être qu'il a été fait, mais en tout cas, on n'a pas ces chiffres. Je sais que la commission transport s'était déplacée, notamment dans la ville de Figeac pour étudier la construction de ce budget transport et que la ville de Figeac avait conservé la gratuité parce qu'elle avait estimé que c'était plus rentable et pratique que de mettre un système payant ... Voilà Monsieur le Président, ce que j'avais à dire sur ce budget".

Monsieur le Président : "Juste avant de passer la parole à Mme MORY, et par rapport à votre réaction sur son intervention, vous savez qu'elle est réactive sur ce sujet-là. Tous les élus travaillent sur le budget et il ne faudrait pas que vos réflexions soient désobligeantes.

Madame MORY : "Je veux seulement vous rassurer Monsieur GIPOULOU, en vous confirmant, comme vous avez déjà pu le constater, lors des commissions auxquelles quelquefois vous assistez, où les fréquentations vous sont communiquées mois par mois, ces augmentations de fréquentation continuent et nous sommes même en très, très forte augmentation pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015".

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Monsieur AUGER, Monsieur GIPOULOU, Madame LEMAIGRE, Monsieur PONSARD, déclarant vouloir voter contre, décident :**

- **D'adopter le budget annexe Transport Public tel que présenté ci-dessus,**
- **De charger Monsieur le Président de son exécution.**

## 2.2. VOTE DES TAUX

### 2.2.1. VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI 2016 (DÉLIBÉRATION N°287/16)

La réforme de la taxe professionnelle appliquée à partir de 2011 pour les collectivités, a modifié considérablement la répartition des impôts locaux entre strates des collectivités territoriales. Les taux de Taxe d'habitation et de Taxe sur le Foncier Non Bâti ont été « rebasés » en 2011 suite au transfert des taux départementaux et régionaux. Par contre, les parts départementales et régionales de la TFNB ont été intégrées en produit fiscal dans le budget de l'EPCI, les bases d'imposition fiscales étant différentes de celles des EPCI.

Les taux de fiscalité « ménages » s'élevaient pour l'année 2015 à :

Pour la taxe d'habitation : 11,84 %

Pour la Taxe sur le foncier Non Bâti : 4,53 %

Pour la Taxe sur le foncier Bâti : 0,416 %

Les bases prévisionnelles 2016 sont estimées :

- Pour la taxe d'habitation : 38 511 000 €

- Pour la Taxe sur le foncier Non Bâti : 767 600 €
- Pour la Taxe sur le foncier Bâti : 29 764 000 €

Le produit fiscal sans augmentation des taux des taxes « ménages » pour l'année 2016 est de 4 718 300 €. Ce produit n'est pas suffisant pour équilibrer le budget 2016.

Il est proposé d'augmenter le taux de taxe d'habitation de 2% soit un taux de 12,08%. Cette augmentation nous permet d'obtenir un produit de 4 810 720€ (+92 419 €).

Le prélèvement FNGIR pour 2015 s'élève à 2 183 821 €.

Celui-ci est prélevé tous les ans sur les recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération et vient alimenter le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. Ce dernier est chargé d'assurer en partie la neutralité de la réforme fiscale pour les collectivités locales, le complément étant apporté par une dotation de compensation versée par l'État.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Monsieur AUGER, Monsieur DEVENAS, Monsieur FAVIERE, Monsieur GIPOULOU, Madame LEMAIGRE, Monsieur PONSARD, déclarant vouloir voter contre, Monsieur LECRIVAIN, déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de voter un taux de Taxe d'Habitation de 12,08% pour l'année 2016.**
- **de voter un taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 4,53% pour l'année 2016.**
- **de voter un taux de Taxe sur le Foncier Bâti 0,416 % pour l'année 2016**
- **De charger Monsieur le Président de son exécution.**

#### 2.2.2. VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES 2016 (DÉLIBÉRATION N°288/16)

Depuis le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adhère au Syndicat Intercommunal d'Équipement Rural de La Souterraine, Le Grand Bourg, Dun-le-Palestel, pour l'ensemble de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Le Comité Syndical du SIERS devenu EVOLIS 23, réuni le 4 octobre 2001 a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. EVOLIS 23 a également accepté que le produit de la TEOM sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, soit perçu par notre établissement en lieu et place du syndicat intercommunal.

Deux zones de perception ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret.
- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Montaigut-le-Blanc, la Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche.

EVOLIS 23 nous a informés que le coût du service s'établira à 2 900 000 € pour l'année 2016.

Il est proposé que, comme l'année précédente, le montant du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit identique au coût du service d'EVOLIS 23.

Il est estimé que l'augmentation des bases fiscales suffit à couvrir l'augmentation du coût du service d'EVOLIS 23. Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux de TEOM en 2016.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter un taux de TEOM de 7,58 % sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,**
- **de voter un taux de TEOM de 13,30 % sur la zone 2, soit sur les 21 autres communes.**
- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

### 2.2.3. VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2016 (DÉLIBÉRATION N°286/16)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la taxe professionnelle payée par les entreprises est remplacée par la contribution économique territoriale (CET). Cette dernière est composée d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'une cotisation foncière des entreprises (CFE).

La réforme s'est appliquée à la Communauté d'Agglomération à partir de l'année 2011, et elle s'est vue transférer le taux Départemental et Régional de l'ancienne taxe professionnelle. Une part des frais d'assiette et de recouvrement est également transférée par l'État.

La Communauté d'Agglomération a opté pour un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elle perçoit donc l'ensemble de la fiscalité économique du territoire et fixe un taux unique pour celui-ci.

Le transfert de la CFE, seul impôt économique sur lequel l'Agglo vote un taux, implique que le taux EPCI sera appliqué sur l'ensemble du territoire.

Les bases prévisionnelles pour 2016 sont estimées à 7 803 000 € soit +2,28 % par rapport à 2015.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de CFE pour l'année 2016.

Le produit fiscal attendu de la CFE s'élèverait à 2 543 000 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter un taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 32,59 % pour l'année 2016.**
- **De charger Monsieur le Président de son exécution.**

Monsieur le Président : "Et enfin, une dernière délibération qui vous a été remise sur table, qui concerne le fonds de péréquation et qui clôturera cette partie sur le budget. C'est une partie intégrante du projet de budget qui a été voté".

#### 2.2.4. FNPRIC

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Monsieur Michel VERGNIER : "Juste une petite intervention sur la note : lorsqu'on parle de péréquation, on ne parle pas d'égalité de traitement : les péréquations sont faites pour aider les communes les plus pauvres, pour aider ceux qui ont le moins de ressources. Lorsqu'on dit que tous les cas seront traités de manière égalitaire, ce n'est plus un fonds de péréquation, c'est un fonds de distribution. Je l'avais signalé. Bien entendu, j'approuve la demande qui a été faite. Je le connais bien ce problème de fonds de concours, puisque j'étais à l'initiative de son installation. Il était fait à l'origine pour essayer de régler un certain nombre de difficultés administratives et légales en direction des communes qui n'avaient pas les moyens de se faire aider sur le territoire, dans les compétences possibles. Et on a instauré ce système de fonds de concours qui nous permettait de sortir d'une impasse. Il est devenu après un fonds égalitaire, donc ce n'est plus un fonds de péréquation. J'insiste là-dessus, et je demande donc que dans les difficultés financières qui sont les nôtres, on réfléchisse - je l'avais suggéré, ça n'a pas été retenu, et je comprends, je ne demande pas à mes collègues maires de m'approuver. Je trouve que devant les difficultés qui sont les nôtres, le fonds égalitaire n'a pas trop de sens. Donc, je demande que pour l'année prochaine et pour le prochain budget, on aille même jusqu'à regarder temporairement, sauf si la situation, - ce que je souhaite fortement-, s'améliore. Je pense aux échéances qui nous attendent, notamment le Congrès des Maires de France, où viendra normalement le Président de la République. Donc, je pense qu'il aura sans doute des choses à nous dire... Si ce n'était pas le cas et si l'effort demandé aux communes et aux collectivités restait identique, je demande qu'on revoie le principe des fonds de concours pendant quelque temps, parce que je trouve qu'il y a là maintenant quelque chose qui est plus difficile à comprendre que ça ne l'était avant. Mais bien entendu, mon intervention ne vaut pas opposition aux choix qui ont été faits et que je soutiens, un peu contraint, mais que je soutiens quand même".

Monsieur le Président : "Merci. Deux choses, l'an dernier, dans la répartition du FNPRIC, on a recommencé à introduire quelques critères et notamment, pour faire bouger, on a introduit un critère social qui permet de réévaluer un petit peu plus la Ville de Guéret et notamment par rapport au quartier "Politique de la Ville". On avait donc l'an dernier, commencé à essayer de rééquilibrer. Mais par rapport à tout ce qui est fonds de concours, cela fait techniquement partie du pacte fiscal et financier et nous allons travailler dès demain ou dès lundi avec Jean-Pierre. Aussi, ce que vous avez dit, M. VERGNIER, sera pris en compte dans le cadre de la discussion de ce pacte fiscal et financier"...

Monsieur le Président rappelle que le vote doit se faire à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité moins une abstention.**

## 2.3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2016

### 2.3.1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2016 (DÉLIBÉRATION N°289/16)

Le Groupe de travail en charge d'examiner les demandes de subventions adressées à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2016 s'est réuni le 17 mars 2016.

Il est rappelé que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Les propositions du groupe de travail sont les suivantes :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Structures</b>	<b>BP 2016</b>
ACCA de Guéret	2 500,00
ASPTT GUERET /"As de Trèfle" St Vaury	1 500,00
Association "Les p'tits pas" (RAM)	43 872,91
Association des cyclo randonneurs de Guéret	150,00
Association étudiante guéretoise	850,00
Banque alimentaire de la Creuse	5 500,00
Politique de la Ville – diverses structures associatives	15 000,00
Conseil départemental – restauration d'un réseau de landes sèches le long de la vallée de la Creuse	1 500,00
COS des pompiers de Guéret	1 000,00
Creuse Oxygène	50 000,00
Initiative Creuse	5 942,60
Le Labyrinthe géant	2 000,00
Les idiopathes	500,00
LIMAIR	3 636,00
Limousin actif	10 000,00
Marche en l'air	3 300,00
Mission Locale	8 600,00
Office de Tourisme du Grand Guéret	205 000,00
SEM - Maison du Limousin	3 915,00
SPA de la Creuse	10 000,00
Tour de la Creuse	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>376 266,51</b>

### **Subventions autres organismes publics**

<b><u>Structures</u></b>	<b><u>BP 2016</u></b>
CHS LA VALETTE	212 308,39
<b>TOTAL</b>	<b>212 308,39</b>

### **BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES**

<b><u>Structures</u></b>	<b><u>BP 2016</u></b>
AVRUL - Agence pour la valorisation de la recherche universitaire en Limousin	2 000,00
Fondation partenariale de l'Université de Limoges - Master Auton'home	8 000,00
Université de Limoges - Département Carrières Sociales	30 000,00
Université de Limoges - Licence pro Contrôle Technique de l'Immobilier - Santé et Sécurité de l'Habitat	12 000,00
Université de Limoges - Licence pro Domoitique	7 000,00
SCIC – Innovill'âge	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>99 000,00</b>

### **BUDGET ZA**

<b><u>Structure</u></b>	<b><u>BP 2015</u></b>
Maison de la Creuse	25 000,00 (HT)
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 (HT)</b>

Les projets de convention d'objectifs pour les associations suivantes sont joints en annexe de la présente note de présentation :

- Association "Les p'tits pas" (RAM)
- Creuse Oxygène
- Labyrinthe Géant
- Office de Tourisme du Grand Guéret
- SEM – Maison du Limousin
- CHS LA VALETTE
- Association « Maison de la Creuse »

Monsieur Michel VERGNIER : "Je vais à nouveau me faire le porte-parole de la banque alimentaire pour demander qu'on regarde, même éventuellement en décision modificative à venir, si l'on peut faire un effort supplémentaire en direction de la banque alimentaire. Je rappelle que sur les 5 500 € qui sont attribués, 4 000 € viennent de la Ville de Guéret, qui lui ont été retirés en transfert de charges, c'est-à-dire, que l'effort hors Ville de Guéret est de 1 500 €. Moi, je souhaite qu'on aille au-delà. Parce que, malheureusement, dans la situation actuelle, vous connaissez tous le rôle de la banque alimentaire. M. BRUNAUD, j'ai bien entendu ce que vous avez dit tout à l'heure et je le partage. Même si ce n'est pas facile. Mais, mes chers collègues, dans la situation sociale actuelle, même si l'on ne va pas remettre en cause ce qui a été dit là, il n'en est pas moins vrai que c'est vraiment pour l'ensemble de nos communes et de nos populations et les gens en difficulté que travaille la banque alimentaire. Il y a les 4 000 € versés par la Ville de Guéret par le biais du transfert de charges. La Communauté d'Agglomération représente le double de la population de Guéret. Donc, je demande qu'on regarde dans le cours de l'année, à un moment donné, ce que l'on peut faire. Je sais que l'argent on ne l'a pas, mais la banque alimentaire non plus. Moi, je souhaiterais même qu'il y ait une aide par habitant creusois qui soit accordée parce qu'il y a des pauvres et des malheureux dans toutes les communes. Mais croyez-moi, s'il n'y avait pas la banque alimentaire, aujourd'hui, il y aurait des gens qui n'arriveraient pas à manger. Donc, je demande à nouveau à ce qu'on réfléchisse à cela".

Monsieur le Président : "Bien, merci M. VERGNIER, pour cette intervention. Effectivement, vous avez raison, on avait reçu un courrier de la banque alimentaire. J'ai appelé le Président. Nous regarderons si, à l'occasion d'une DM, nous pouvons augmenter la subvention... J'avais discuté avec le Président, et il y a aussi un autre souci, c'est que malheureusement, nous sommes les seuls à participer, à travers ce qu'a donné la Ville de Guéret et ce qu'a rajouté l'Agglo. Après discussion avec le Président, il ressort que des intercommunalités ou des communes qui s'étaient engagées, dont je ne donnerai pas le nom mais qui sont sur le territoire, n'ont toujours rien donné, alors qu'il s'agit de la banque alimentaire de la Creuse. Alors, on regardera ce que l'on peut faire, parce que malgré tout, l'aspect social et humain doit prévaloir. Mais c'est pour ça que je partage ta proposition, de mettre une barre par habitant. Quid du Département aussi, qui se désengage partout ailleurs. Alors que là, on est dans une association alimentaire qui distribue sur toute la Creuse. Aussi, vous avez complètement raison à propos de son utilité, et on verra à propos d'une Délibération Modificative si l'on peut dégager un peu plus, et après, il faudrait peut-être faire un courrier avec le Président de la banque alimentaire à toutes les autres intercommunalités qui s'étaient engagées à donner sur le territoire depuis deux ans et qui n'ont toujours rien donné alors qu'elles bénéficient des services de la banque alimentaire.

Madame Cécile LEMAIGRE : "J'avais une question par rapport à une subvention qui a été donnée l'année dernière et qui ne l'est plus, concernant TELIM. Par ailleurs, nous en avons parlé à la Commission « Transport » avec Claire MORY, j'ai une autre interrogation concernant l'attribution de la subvention à Creuse Oxygène : est-ce que cette année va s'ajouter la navette pour Forêt Follies ? Nous en avons discuté et nous avons pensé qu'elle pourrait être comprise dans la subvention déjà assez conséquente attribuée à Creuse Oxygène.

Monsieur le Président : "sur la 1<sup>ère</sup> question, en théorie oui, cela disparaît. Ils ont déposé le bilan et partent de nos locaux. Or, l'une des conditions est également leur présence sur le territoire. Même s'ils continuent quand même à s'investir pour Forêt Follies.

Quant à votre deuxième question, elle sera revue en Commission Transport. Mais les 1 500 € ont été pris en charge de manière promotionnelle et en communication. Il

s'agit là de la seule participation de l'Agglo ; on ne participe pas à la manifestation Forêt Follies. Mais notre participation est sur la forme promotionnelle, pour que les gens s'habituent à prendre le car. Plutôt que de prendre une navette privée, ils prennent l'agglo'Bus pour qu'ils soient habitués à s'en servir. Ce n'est peut-être pas étranger, d'ailleurs, à l'augmentation de la fréquentation. Et c'est sur cet aspect promotionnel que nous l'avons fait..."

Monsieur David GIPOULOU : " Sur le budget Immobilier d'Entreprise et concernant les aides qui sont attribuées au niveau universitaire, il faut le rappeler, c'est important, ça permet de soutenir ce pôle universitaire sur la Ville de Guéret et donc sur l'Agglo, ce qui est très important. C'est l'occasion de souligner malgré tout, là encore les décisions étatiques en matière de financement de l'Université et qui obligent l'université française à aller chercher les subventionnements partout, secteur privé, secteur public, bien qu'on ne soit pas dans son cœur le financement et là encore, on peut regretter qu'on ne vote pas les moyens d'une université vraiment efficace et qui couvre le territoire. Après, je me félicite que du coup, en l'absence de cela, ce soit le territoire qui couvre l'université.

Monsieur le Président : "Merci Monsieur GIPOULOU d'aborder cette question-là. Effectivement, je me félicite de continuer à faire ce qui a été décidé sous le précédent mandat par rapport à l'enseignement supérieur, même si l'on peut regretter ... sur le développement de l'enseignement supérieur. Nous avons aujourd'hui une formation qui a été très largement soutenue par notre député sur la partie mobilité et carrières sociales, où les étudiants ont vraiment trouvé leur place dans la vie et le rôle qu'ils jouent. Au-delà d'être étudiants à Guéret, il est prouvé par des études de l'université que l'enseignement universitaire même s'il est localisé, est de très bonne qualité, et que bien souvent, les résultats sont bien meilleurs. On contribue également très largement à l'animation de la ville à travers leur participation aux actions sur la politique de la ville. A la quincaillerie et partout, on retrouve les étudiants du Département Unité carrières sociales ; on ne peut que se féliciter d'avoir tous ces étudiants sur notre territoire et nous allons même essayer de continuer à le développer au-delà de votre intervention que l'on peut comprendre. Mais cela a été la condition pour qu'on puisse développer l'enseignement supérieur. Donc, nous continuerons dans ce sens-là. Nous avons d'autres idées qui ne sont pas faciles, que nous continuerons à développer et vous savez, là où vous travaillez, le retentissement que cela a eu sur le territoire".

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Monsieur LECRIVAIN déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **d'approuver les propositions du groupe de travail chargé d'examiner les demandes de subventions pour 2016,**
- **d'autoriser l'attribution des subventions présentées ci-dessus, à chacune des associations et organismes précités,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs au versement de ces subventions.**

2.3.2. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2016 SUR LA BASE DU RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2014 (DÉLIBÉRATION N°290/16)

Monsieur le Président : "Signalons le dynamisme du territoire. Et pas plus tard que dimanche dernier, à Glénic, nous avons eu, n'est-ce pas Monsieur le Maire, une belle participation et une magnifique journée et des retombées économiques parce que les gens viennent de plus en plus sur le week-end et louent nos gîtes".

Le groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions adressées à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2016 s'est réuni le 17 mars 2016.

Les propositions du Groupe de travail, sur la base du règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs adopté par le Conseil communautaire du 11 décembre 2014, sont les suivantes :

<u>Nom de la Manifestation</u>	<u>Organisateur</u>	<u>BP 2016</u>
Halftriman des Monts de Guéret	SAM Triathlon	1 118,00
Trail du Loup Blanc	SAM Triathlon	1 500,00
10 km des Monts de Guéret	SAM Athlétisme	366,00
10 km du Petit Brionnais	Le Petit Brionnais	613,00
Le Passage du viaduc	Foyer rural de Glénic	557,00
Les Foulées orange	Association sportive et culturelle et d'entraide des territoires 23	350,00
La Démon de Guéret	Les Démon de Guéret	898,50
4e Raid des Loups	Savennes Jump Endurance	431,00
Trail Lou Creuse	Les Démon de Guéret	350,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 183,50</b>

Les projets de conventions d'objectifs pour chacune des manifestations précitées sont joints en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **d'approuver les propositions du Groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions pour 2016,**
- **d'autoriser l'attribution des subventions présentées ci-dessus, à chacune des associations précitées,**

- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs au versement de ces subventions.**

## 2.4. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À DE NOUVELLES ASSOCIATIONS

### 2.4.1. ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (FNCOFOR) (DÉLIBÉRATION N°291/16)

Monsieur le Président précise que la Charte Forestière est un modèle à suivre, et que Monsieur ROUET est invité partout dans le sud de la Creuse et va même aller dans le Puy de Dôme présenter le travail réalisé sur notre territoire".

Monsieur Jean-Claude ROUET : "Je vais vous faire un petit point d'étape, parce qu'il me semble que c'est important. Nous avons réuni le Comité de Pilotage le 18 mars... En ce qui concerne le mode opératoire, c'est un outil qui permet l'encadrement des chantiers forestiers et on a six ans de recul sur plusieurs centaines de chantiers et les bienfaits du dispositif sont indéniables. Il n'y a plus de contentieux avec les professionnels, le dialogue est restauré dans tous les secteurs, les pratiques se sont améliorées. Ce travail fait l'objet de convoitises de la part d'élus qui, après présentation se sont empressés de reprendre l'application avec parfois quelques adaptations sur leur territoire. A ce jour, il est en vigueur sur 237 communes en France. 80 communes en Limousin, 58 communes de la charte forestière de l'arrondissement d'Anvers, sur 7 intercommunalités, 97 communes de la charte forestière de Chambon, une autre action est engagée sur le PNR de Millevaches qui représente 113 communes et sur le PNR du Haut Limousin qui représente 78 communes. Egalement, une présentation aura lieu le 10 avril sur 4 Communautés de Communes du Pays de Combrailles. À l'initiative de Madame la Sous-Préfète d'Aubusson, des tables rondes ont été organisées pour anticiper les impacts de la déforestation forestière. A l'unanimité, les professionnels et les élus creusois ont affirmé la nécessité d'étendre un mode d'exploitation des bois sur l'ensemble du département. À tous les niveaux, les acteurs se mobilisent pour étendre cet outil sur le territoire. Voilà, c'est donc une activité qui n'est pas négligeable, qui porte ses fruits et je crois que ce n'est pas trop mauvais, puisque tout le monde en prend envie.

Rapporteur : M. Jean-Claude ROUET

La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCoFor) est une association d'élus regroupant des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. 6000 collectivités, soit 60% de la surface des forêts communales, sont représentées.

Sur le territoire national, la Fédération se compose de 50 associations départementales et 10 unions régionales.

Les objectifs et les missions de la FNCoFor sont d'améliorer, de développer et de valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local.

La Fédération Nationale des Communes Forestières œuvre :

- pour représenter et défendre les intérêts des collectivités forestières
- pour former et informer les élus
- pour développer des partenariats et affirmer le rôle central joué par les collectivités dans la mise en œuvre de la politique forestière et la structuration de la filière dans les territoires
- pour le déploiement de politiques spécifiques visant à faire reconnaître par les acteurs de la filière forêt-bois le rôle de l' élu en tant qu'aménageur du territoire et prescripteur public.

Dans le même temps, la FNCoFor diffuse une revue trimestrielle auprès de ses abonnés et partenaires. On y retrouve à chaque numéro :

- Des informations sur la Fédération.
- Un panoramique sur les grands événements du trimestre.
- Un dossier complet sur un sujet d'actualité.
- Des nouvelles du réseau des Communes forestières, associations départementales et unions régionales.

Une adhésion permet, dans le cadre de la Charte Forestière de participer aux réseaux des actifs de la Forêt.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **D'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCoFor) et de contracter l'abonnement à la revue des CoFor.**
- **De verser la cotisation 2016 dont le montant est fixé à 160 €.**
- **De contracter un abonnement à la Revue des CoFor dont le montant s'élève à 40 €.**

2.4.2. ADHESION AU CLUB DES ENTREPRENEURS DE BOURGANEUF – ROYERE DE VASSIVIERE EN VUE DE LA PARTICIPATION DU CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE AU SALON DU BIEN-ETRE A BOURGANEUF (DÉLIBÉRATION N°292/16)

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de ses missions de promotion, le Centre de Ressources Domotique propose de participer à la 3ème édition du Salon du Bien-Etre, Artisanat et Commerce à Bourganeuf les 30 avril et 1er mai. Ce salon est organisé par le Club des Entrepreneurs de Bourganeuf – Royère de Vassivière.

Ce salon sera composé de quatre villages, avec 150 exposants :

- Village Zen
- Village du Futur
- Village plaisir du palais et gastronomique
- Village Energies renouvelables

Le Centre de Ressources Domotique (CRD) présentera ses activités et mettra en avant les formations universitaires (Licence professionnelle domotique et autonomie et Master Auton'Hom-e). La plateforme de téléassistance Domo Creuse Assistance, installée à Guéret, sera également présente en partenariat avec le CRD.

Chaque structure représentée sur ce salon doit verser 20 € pour la réservation d'un stand sous forme d'adhésion.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **d'adhérer au Club des Entrepreneurs de Bourgneuf – Royère de Vassivière pour que le Centre de Ressources Domotique puisse réserver un stand au Salon du Bien-Etre.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à verser le montant d'adhésion et à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.**

#### 2.4.3. ADHESION A « LEADER FRANCE » DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU GAL (DÉLIBÉRATION N°293/16)

Rapporteur : M. le Président

L'instance indépendante des autorités administratives, européennes et françaises, LEADER France, Fédération des GALs de France, est une plateforme de rencontres, d'échanges d'expériences et de recherche sur le développement rural entre les GALs français.

Elle est un lieu d'échange d'information et de soutien mutuel entre les adhérents. Elle les représente auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, afin de défendre la philosophie Leader et intervenir sur des points spécifiques.

Elle est fondatrice de l'association ELARD (European Leader Association for Rural Development) qui, au niveau européen, représente les réseaux nationaux et non gouvernementaux des GALs auprès de l'Union Européenne.

LEADER France joue un rôle majeur dans la mise en œuvre du volet coopération entre territoires ruraux et notamment au niveau européen en mettant à disposition une plateforme web de diffusion de projets.

La fédération est animée par un ensemble de bénévoles, responsables de Gals et personnes qualifiées.

**Elle est présidée par** M. Thibaut GUIGNARD, Président du GAL de Saint Brieuc

**Vice - Présidents** : Mme Annie CONSTANTIN, Présidente du GAL Beauce Dunois ; M. Marc BONNARD, Président du GAL "Une Autre Provence " ; M. Daniel FAUCHER, Président du GAL Châtaigneraie Limousine, M. Frédéric MARCOS, Président du GAL du Pays Adour Landes Océanes ;

Membres : MM. Alain LORENZELLI, GAL du Pays d'Albret Portes de Gascogne ; Daniel ROUGE, GAL Lys Romane, Jacques BLANC, (ex-président Région Languedoc Roussillon) GAL Gévaudan – Lozère ; MME Sophie PRIMAS, GAL Seine Aval ; MM. Gérard LANDEMAINE, GAL du Sundgau ; Yves TARTINVILLE, GAL Pithiverais et Gâtinais, Thierry VERDAVAINE, GAL du Pays de Thiérache, Jean Louis ACHARD, GAL LEADER Centre Corse, Marcel DENIS, Personne Physique ; MME Marie- Reine TILLON Personne Physique.

De par son expérience, M Philippe PONSARD, élu communautaire et membre du Gal Pays de Guéret, a souhaité proposer sa candidature pour intégrer le Conseil d'Administration de la Fédération.

Pour information, l'association Gal Pays de Guéret a été adhérente à Leader France depuis sa création.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **d'adhérer à la Fédération des Gals de France – Leader France,**
- **de verser la cotisation 2016 dont le montant est fixé à 600 € incluant les 50 € consacrés à la représentation européenne via l'association ELARD (European LEADER Association for Rural Development). Cette adhésion est éligible aux fonds européens Leader (financement à 80 % soit un reste à charge de 120 €),**
- **de désigner M. Philippe PONSARD pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Gal pays de Guéret au Conseil d'Administration Leader France,**
- **d'autoriser M. Philippe PONSARD à se rendre aux réunions de Leader France.**

2.4.4. ADHESION À L'ASSOCIATION « MAISON DE L'EUROPE EN LIMOUSIN – CENTRE EUROPE DIRECT » (DÉLIBÉRATION N°294/16)

Rapporteur : M. le Président

Dans une perspective de rapprochement des peuples, de tolérance et de pluralité culturelle, l'association « Maison de l'Europe en Limousin » œuvre pour une meilleure connaissance de l'Union Européenne.

La Maison de l'Europe constitue un relais des institutions européennes en région. Elle propose ainsi des informations et des conseils sur les programmes européens. Elle fait partie d'un réseau composé de 50 centres d'informations en France et de 500 centres en Europe. Depuis 1998, la Maison de l'Europe en Limousin est labellisée Centre d'informations Europe Direct par la Commission Européenne.

Ouverte à tous, la Maison de l'Europe met à disposition un fond documentaire étoffé (brochures, revues, cartes, etc.). Elle propose des interventions sous forme de conférences, d'animations pédagogiques ou ludiques. Elle peut aussi prêter à ses adhérents un large panel de supports pédagogiques et d'animations (expositions, jeux, etc.).

Dans la perspective du « Joli Mois de l'Europe – Mai 2016 », opération de communication qui serait menée sur notre territoire et qui vise à améliorer la visibilité de l'Union Européenne et des fonds européens auprès du grand public, la Maison de l'Europe pourrait assurer un appui à l'organisation d'animations, par exemple, par le prêt d'expositions ou l'organisation d'une conférence.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **d'adhérer à l'association « Maison de l'Europe en Limousin – Centre Europe Direct »,**
- **de verser la cotisation 2016 dont le montant est fixé à 65 €.**

## 2.5. CAMPAGNE D'EMPRUNTS 2015 – COMPTE-RENDU DE L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2015 (DÉLIBÉRATION N°295/16)

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour le besoin de financement d'une partie de nos investissements en 2015 et en 2016, une consultation des organismes bancaires a été lancée en septembre 2015 afin d'obtenir un financement de 500 000 €.

Le Crédit Agricole Centre France et la Caisse d'épargne ont fait des propositions sur la base de notre cahier des charges.

La Commission Finances du 3 décembre 2015 a analysé ces offres et retenu l'offre de la Caisse d'Epargne. Compte tenu du marché actuel, le taux variable a été privilégié.

Les conditions du prêt de la Caisse d'Epargne sont les suivantes, pour une durée de 15 ans :

- ✓ Taux : EURIBOR 3M + marge de 1.25%
- ✓ Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

- ✓ ***Preennent acte du compte rendu de l'arrêté du Président en date du 15/12/2015***

## 2.6. CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LE TIERS-LIEU (DÉLIBÉRATION N°296/16)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération a développé une activité de Tiers-Lieu à Guéret.

Pour permettre l'encaissement des produits des activités de ce site (locations d'espaces, prestations de services, produits divers), il est nécessaire de constituer une régie de recettes au sein du Tiers-Lieu de Guéret.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :***

- ***d'autoriser la constitution d'une régie de recettes pour le Tiers-lieu de Guéret,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la création de cette régie de recettes.***

## **3. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS À VERSER DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE POUR 2016 (DÉLIBÉRATION N°297/16)**

Rapporteur : Jean-Claude LABESSE

Le contrat de ville du Grand Guéret entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Fin 2015, les partenaires du contrat, en concertation, ont décidé de lancer 12 appels à projet au niveau local :

- L'accessibilité pour tous aux sports et à la culture,
- L'Ecole ouverte,
- Ville – Vie – Vacances,
- L'accompagnement à la scolarité et réussite éducative,
- L'estime de soi et inclusion sociale,
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,
- Je crée, j'innove pour l'Albatros,
- Favoriser le partage des savoirs et les échanges d'expériences entre les habitants,
- Savoirs fondamentaux et lutte contre l'illettrisme,
- Promouvoir la participation citoyenne et le vivre ensemble et valoriser la diversité culturelle et générationnelle,
- Lutter contre la fracture numérique,
- Développer les compétences psychosociales des jeunes publics.

Ces appels à projet viennent compléter des appels à projet nationaux tels que « j'apprends à nager », « les portes du temps » ...

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de ses compétences agira en 2016 sur :

- Une amélioration des dessertes de transport urbain sur le quartier (Charles de Gaulle),
- L'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi (convention avec le conseil départemental sur le PTI),
- L'habitat,
- L'élaboration du projet urbain « Albatros », la rédaction du protocole de préfiguration de renouvellement urbain, l'élaboration de la convention d'utilisation de la TFPB (Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti) en lien avec les bailleurs sociaux.

La Communauté d'Agglomération souhaite également accompagner des projets portés par les partenaires associatifs ou institutionnels par le biais d'une subvention ou d'une participation.

A ce titre, une enveloppe financière de 15 000 euros de crédits spécifiques « politique de la ville » est inscrite au budget 2016.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir pour l'attribution de cette somme après proposition de la commission mixte Politique de la Ville.**

*Monsieur le Président : "Maintenant, nous passons au Développement Économique et à la passation de conventions. Toutes les conventions qui concernent la Ville de Guéret (BSMAT Guéret, Garguettes Guéret et Vernet Guéret) ont été retirées parce que nous n'avons pas eu le temps de les affiner et elles passeront à un prochain Conseil. Par contre, nous allons proposer au vote toutes les autres".*

#### **4. PASSATION DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE RÉSEAUX SUR CERTAINS SITES GÉRÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°298/16)**

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La structure intercommunale a depuis sa création, réalisé plusieurs opérations de viabilisation de terrains sur un certain nombre de communes du territoire.

Outre les terrassements généraux, la construction de réseaux secs, d'aménagements de surfaces, des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales (EP), d'eaux usées (EU), d'alimentation en eau potable (AEP) ont été construits.

À ce jour, ne disposant pas des compétences en collecte et traitement des EU et de production et distribution de l'eau potable, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret confie la gestion de ces réseaux et des équipements associés concernés aux différentes communes.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret reste propriétaire des réseaux et des équipements dont elle n'a pas la compétence et confie le fonctionnement et l'exploitation de ces derniers à la commune sur laquelle se situe le réseau.

C'est l'objet des conventions présentées en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **d'approuver les conventions jointes en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir de mise à disposition des réseaux eaux usées et d'alimentation en eau potable avec leurs équipements associés,**
- **d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.**

#### **5. AMENAGEMENT DU TIERS LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMERIQUES : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER (DÉLIBÉRATION N°299/16)**

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Comme indiqué lors du conseil communautaire du 10 Mars, le tiers lieu centralisateur des pratiques numériques reçoit de nombreuses sollicitations d'animations, d'accueil d'événements, d'accueil d'expositions. Une vingtaine d'associations est en phase de conventionner avec la structure. Nous pouvons comptabiliser à ce jour, environ 5 000 visites depuis l'ouverture.

Cette expérimentation sur presque une année a permis de valider le principe de fonctionnement mais surtout la nécessité d'un tel lieu à Guéret, au profit du territoire de projet (certains utilisateurs récurrents habitent Bussière-Dunoise, par exemple).

Il est à noter que l'opportunité foncière offerte en son temps par le local sis 6, rue Maurice Rollinat a montré ses limites. En effet, parfaitement adapté pour le volet « Fablab », le volet média associatif et le volet animation, manifestations, il est en

revanche limité pour le co-working et le télétravail. Composé d'un plateau sans cloisonnement, il ne permet pas la tranquillité et la confidentialité nécessaires à ce type d'activité. Aussi, bien que sollicités pour ce type d'activité, nous ne sommes pas en mesure d'offrir un service optimal.

Le bâtiment présente la capacité de pallier ce défaut. Pour ce faire, il serait nécessaire d'investir les étages. Cette option appelle d'importants travaux d'aménagement, particulièrement délicats, pour le rendre accessible. Compte tenu des financements disponibles, et de la nécessité de maîtrise du budget communautaire, cette option ne peut être envisagée. En outre, des travaux dans les étages nuiraient à l'activité en rez-de-chaussée.

Aussi, afin de pérenniser le Tiers-Lieu sur le territoire de projet, et permettre à la Quincaillerie de développer ses activités dans un cadre adapté, il est proposé de délocaliser la Quincaillerie dans un autre lieu, plus propice à la fois au développement des activités sus-citées, et mieux adapté à d'éventuels travaux d'aménagement. Une autre opportunité foncière s'est présentée en toute fin d'année 2015. Il s'agit d'un ancien local commercial, au cœur du quartier ALBATROS. L'ensemble immobilier comprend un bâtiment d'une superficie utile de 718 m<sup>2</sup> et un terrain d'assiette de 1422 m<sup>2</sup>. Il appartient à la SCI CELIZEE dont le siège social est situé 60 rue Lamartine à CHATEAUROUX.

Les avantages de ce bâtiment sont les suivants :

- superficie utile de 718 m<sup>2</sup>,
- situation géographique cohérente, à proximité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Bibliothèque Multimédia, de la Fabrique, de l'Espace Fayolle, du Lycée Pierre Bourdan et au cœur du quartier « Albatros »,
- bâtiment commercial récent (15 ans), répondant aux normes en vigueur en termes d'électricité et disposant d'une accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- visibilité accrue auprès du grand public,
- possibilité d'aménagement en adéquation avec les besoins du service,
- possibilités d'aménagements éco-responsables,
- grande capacité de stationnement.

Le plan de financement prévisionnel incluant les éléments d'aménagement du futur Tiers-Lieu a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 Mars 2016.

L'avis du service France Domaines a été sollicité pour la valeur vénale de cet ensemble immobilier. L'avis en date du 16 Octobre 2015 a estimé la valeur vénale à 506 000 euros. La SCI CELIZEE a accepté de céder cet ensemble immobilier cadastré section BH n° 273 à Guéret pour 410 000 euros.

*Monsieur Philippe PONSARD : "Je vous rappelle que cet achat devrait pouvoir bénéficier d'un financement de près de 80 %".*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Monsieur VERGNIER déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section BH n° 273, d'une superficie de 1422 m<sup>2</sup>, pour un montant de 410 000 euros auprès de la SCI CELIZEE,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente.**

## **6. POLE D'ECHANGE INTERMODAL : ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER (DÉLIBÉRATION N°300/16)**

Rapporteur : Mme Claire MORY

Par courrier en date du 10 Mars 2015, la SNCF a informé la commune de Guéret qu'elle envisageait de céder à un promoteur immobilier l'ensemble immobilier à usage de logements édifié sur la parcelle cadastrée section AS n° 348p (nouvellement cadastrée AS n° 370) d'une surface de 3603 m<sup>2</sup> situé place de la Gare à Guéret. Cet ensemble immobilier constitue l'emprise du futur pôle d'échange intermodal. Il s'agit de sept pavillons dont trois sont occupés par des locataires. L'emprise parcellaire de la parcelle section AS n° 370 s'élève à une superficie de 3603 m<sup>2</sup>.

La commune de Guéret a été sollicitée par la SNCF dans ce même courrier pour savoir si elle comptait exercer son droit de priorité issue de l'article L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le prix de session proposé était de 320 000 €.

En accord avec la Communauté d'agglomération, la commune de Guéret a exercé son droit de priorité par courrier en date du 5 Mai 2015. Le Conseil Municipal de Guéret a ensuite approuvé, lorsque la Ville de Guéret deviendra propriétaire de cet ensemble immobilier, la rétrocession des biens à la Communauté d'agglomération pour le prix de 320 000 euros lors de sa réunion du 15 Juin 2015.

L'acte de vente entre la SNCF et la Ville de Guéret a été signé le 27 novembre 2015.

Les baux d'habitation avec les locataires des logements ont été signés entre la Ville de Guéret et chacun des occupants les 22 et 24 Février 2016. Les montants mensuels respectifs de loyers sont les suivants : 400,47 € pour la location signée avec M. TOURTEAU, 392,95 euros pour la location signée avec M. TIXIER et 479,86 euros pour la location signée avec M. LAFONT. Si la présente session est acceptée, il appartiendra à la Communauté d'agglomération de se substituer à la Ville de Guéret pour les baux d'habitation souscrits.

L'avis du Service France Domaines en date du 18 août 2015 a fixé le prix de vente à 332 500 euros.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :***

- ***d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Guéret de l'ensemble immobilier cadastré section AS n° 370 d'une superficie de 3603 m<sup>2</sup> sise Place de la Gare à Guéret, pour le prix de 320 000 €,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et tous documents dans le cadre de ce dossier.***

## **7. PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET M. MOREAU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE PROJET DE CREMATORIUM SITUE A AJAIN (DÉLIBÉRATION N°301/16)**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 189 sur la commune d'AJAIN pour permettre la construction du crématorium par la société ATRIUM qui vient d'être rachetée par le groupe OGF, il est

nécessaire de conclure une convention d'autorisation de passage sur une propriété privée pour procéder aux travaux de pose d'un réseau d'assainissement collectif.

Le projet de travaux consiste en la pose d'une canalisation d'une longueur d'environ 107 ml sur la parcelle cadastrée section ZL n° 187 appartenant à M. et Mme MOREAU demeurant Villechabut à AJAIN. Le projet de tracé de la canalisation et la convention ont été soumis le 10 mars dernier à M. MOREAU qui a donné son accord pour ce projet.

Conformément à la réglementation, une indemnisation pour le passage de cette canalisation sera versée au propriétaire. Elle a été fixée à 45 euros par le service France Domaines selon l'évaluation faite le 13 Octobre 2015.

Le projet de convention d'autorisation de passage et son annexe sont joints à la présente note de présentation.

*Monsieur Michel VERGNIER : "Je viens d'être saisi, pardon parce que je n'ai pas suivi, par un arrêt de travaux, parce que le Conseil Départemental retirerait son aide*

*Monsieur le Président : "Les travaux n'ont pas commencé, mais il se trouve qu'effectivement, le Conseil Départemental nous a annoncé au travers de son 1<sup>er</sup> Vice-Président au Conseil Économique, le CUC, que suite au projet de fusion entre notre Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes 'Portes de la Creuse en Marche', que le Conseil Départemental (alors qu'il a signé avec la Communauté d'Agglomération), ne voulait pas donner suite à la subvention de 33 000 € pour l'aménagement... Cela m'a été dit oralement par le Vice-Président et confirmé par la Présidente. Je n'ai aucun écrit à ce jour, mais effectivement, ni l'un ni l'autre ne remettent en cause cet engagement qui avait été pris par le Conseil Général précédemment, qu'ils ont confirmé lors de la signature du Contrat Mixte d'Agglomération : 33 000 € qui nous manquent. Alors, pour être clair et transparent, la 1<sup>ère</sup> demande que l'on avait faite auprès du Conseil Général pour nous aider pour l'aménagement de la plate-forme qui doit accueillir le crématorium, -parce que c'est un argument-, le Président de l'époque l'avait refusée au titre des aides économiques. On était remonté au créneau en disant qu'effectivement, on pouvait considérer qu'on était dans le cadre d'un projet économique, mais surtout sur un projet de service public qui apportait un service indispensable et à la demande de la population. Donc, le Conseil Général de l'époque avait revu sa position et avait voté une subvention de 33 000 € et il avait été émis une fiche action du Contrat Mixte d'Agglomération. La fiche action a été maintenue et signée par les partenaires et aujourd'hui, le Conseil Départemental se dédit. Je n'ai pas d'écrit, mais j'ai deux interventions orales du 1<sup>er</sup> Vice-Président et de la Présidente. Donc, il nous faut trouver 33 000 € qui ne sont pas prévus dans le budget... en fait, le Département de la Creuse reste le seul département où il n'y a pas de crématorium. En conséquence, nous n'offrons pas de service à la population.*

*Monsieur Michel VERGNIER : "On ne va quand même pas repousser le projet" ?*

*Monsieur le Président : "On peut se poser utilement la question : est-ce que la Communauté d'Agglomération, sur ce projet qui est d'intérêt départemental, a le droit de tout financer ?*

*Monsieur Michel VERGNIER : "Ma question est celle-là, est-ce que le Conseil Départemental qui a une majorité, prend ses responsabilités ? Je ne trouve pas" ...*

*Monsieur le Président "Il ne respecte pas un engagement. On ne va pas tout arrêter. Mais, on l'a vu tout-à-l'heure, on est dans un budget contraint"...*

*Monsieur Michel VERGNIER : "La réponse est non. On ne va quand même pas repousser le projet".*

Monsieur le Président : "Non, mais on va vraisemblablement demander aux autres intercommunalités une participation".

Monsieur Michel VERGNIER : "Il faut dénoncer publiquement la décision du Conseil Départemental".

Monsieur le Président : "On va la dénoncer, la Présidente a signé un contrat. Le message qui est envoyé à toutes les intercommunalités qui ont des contrats territoriaux, est qu'à ce jour, même si la Présidente a pu signer des engagements, elle ne les tiendra peut-être pas. Au moment où l'on demande de plus en plus aux intercommunalités de prévoir des projets de trois jusqu'à six ans en avance, de faire des contrats, eh bien le message envoyé par le Conseil Départemental de la Creuse est : "vous pouvez toujours avoir des projets et signer avec nous, mais on ne sait pas si on va les honorer. C'est gravissime. Alors M. VERGNIER, oui, nous allons le dénoncer, nous le dénonçons ce soir".

Monsieur Michel VERGNIER : "On n'arrête pas un projet comme ça".

Monsieur le Président : "Non, on n'arrête pas, mais le tout cumulé, ça fait beaucoup pour la Com d'Agglo. Vous vous rappelez la situation financière que l'on a vue tout à l'heure. Et ce n'est pas terminé, parce que le Conseil Départemental participait jusqu'à maintenant à la Maison de la Creuse sur l'Aire des Monts de Guéret, quid de sa subvention pour 2016 ? On ne la fermera pas, mais c'est à rajouter en plus. Vraiment, cela suffit...".

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **d'approuver la passation de la convention d'autorisation de passage pour la pose d'un réseau d'assainissement collectif avec M. et Mme MOREAU,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous documents liés à ce dossier.**

## **8. RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION AVEC METEO FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION AUTOMATIQUE MÉTÉOROLOGIQUE SUR LE SITE DE L'AÉRODROME DE GUÉRET SAINT-LAURENT (DÉLIBÉRATION N°302/16)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Les services de METEO France dont le siège est situé, 7 avenue Rolland Garros à MERIGNAC, ont sollicité par courrier le 16 Mars 2016 la Communauté d'Agglomération pour le renouvellement de la convention signée en 2011 concernant l'installation d'une station automatique météorologique sur le site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent.

Cette proposition s'effectue dans le cadre du réseau d'observation de surface dénommé « RADOME » mené par METEO France.

METEO-FRANCE propose ainsi de continuer l'installation d'une station météorologique sur le secteur Nord de la piste, à proximité des hangars de l'école de parachutisme sur une parcelle d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> environ. La durée de la convention serait de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

La mise à disposition de la parcelle d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> fera l'objet d'une redevance annuelle à verser par METEO France.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **d'approuver la passation de la convention à signer avec METEO FRANCE pour l'implantation d'une station météorologique sur le site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

**9. DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENTS DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS (DÉLIBÉRATION N°303/16)**

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans la continuité du Contrat de Restauration et d'Entretien de 2005-2010, a décidé de lancer une étude préalable à l'élaboration d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur son territoire, sur le bassin versant de la Creuse aval.

Pour ce faire, un cahier des charges pour l'étude préalable a été réalisé et validé par les différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental de La Creuse et Région Limousin).

Le SIARCA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents) entretient les cours d'eau de son territoire depuis 1990. Il a animé en 2012 une concertation avec l'ensemble des acteurs et des élus de son territoire. L'objectif est de les impliquer, les responsabiliser et de s'engager solidairement dans un programme d'actions planifiées et concertées de gestion de la ressource en eau, en adéquation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce travail a également abouti fin 2012 à la volonté du Conseil Syndical, de mettre en place un CTMA sur le bassin versant de la Creuse Aval.

A la demande concertée de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de La Creuse, il a été préconisé aux deux structures de se rapprocher afin de mener une démarche commune de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un seul CTMA sur le bassin versant de la Creuse Aval.

Fin 2013, une convention d'entente intercommunale a donc été signée pour la réalisation d'une étude diagnostic préalable à ce CTMA.

Cette étude arrive aujourd'hui à son terme et la phase concrète de réalisation du programme d'actions défini dans le dossier définitif devrait débuter en 2017.

Les actions du programme du futur CTMA se répartissent selon les alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui définissent la compétence GEMAPI :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ces travaux seront à réaliser par les collectivités ou maîtres d'ouvrages, qui interviennent dans le cadre de leurs compétences propres.

La Communauté d'Agglomération assurera donc les travaux de restauration et d'aménagement de la Creuse et de ses affluents sur son territoire, dans la continuité de son action passée.

A ce titre, il est nécessaire de solliciter un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), afin d'être autorisé à intervenir sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau. La convention d'entente intercommunale signée entre le SIARCA et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret inclue également l'organisation et la coordination dans le cadre des démarches liées à la procédure de DIG. La DIG sera donc commune aux deux structures, étant précisé que chaque structure assumera seule, par la suite, l'intégralité des travaux nécessaires sur son territoire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **d'approuver le dossier de demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration et d'aménagements de la Creuse Aval et de ses affluents,**
- **de solliciter M. le Préfet pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

Monsieur Jacques VELGHE : "Ce dossier de DIG est en train d'être constitué avec les services de l'État et de la DDT".

## **10. TOURISME**

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

### 10.1. PLAN DE FINANCEMENT STATION SPORTS NATURE – PROJET INSCRIT AU CONTRAT MIXTE D'AGGLOMÉRATION (DÉLIBÉRATION N°304/16)

Dans le cadre du plan de financement approuvé par le conseil communautaire du 11 décembre 2015, il convient de préciser les dépenses et les recettes spécifiques liées au contrat mixte d'agglomération signé le 28 septembre 2015 qui comporte une fiche projet « Station Sports Nature ». Ce dossier comporte trois tranches d'investissements sur la période 2016 – 2018.

Pour 2016, seront sollicités des subventions auprès du FNADT Creuse, de la Région et du Département.

La Communauté d'Agglomération souhaite solliciter ces partenaires pour :

- poursuivre les travaux d'aménagement pour les activités nautiques et les sports terrestres,
- organiser son territoire via l'implantation de lieux d'accueil du public et stockage de matériel sur 4 spots de pratiques identifiés et diversifiés,
- valoriser et identifier les sites de pratique avec la pose de signalétique directionnelle et d'informations.

Dans le cadre du contrat mixte d'agglomération, des aménagements sur trois spots de pratiques sont envisagés :

### **Le Spot Anzême – Jouillat**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite créer un parcours canoë-kayak permanent entre la commune de Glénic et Anzême. Long de 8 km, ce parcours pourrait permettre la découverte du territoire sur l'eau tout au long de l'année, et proposer d'autres activités nautiques sur les sites de Jouillat et Anzême.

L'opération consisterait à :

- **Aménager 2 embarcadères (Anzême, Jouillat),**
- **Acquérir un parc de bateaux (canoës, paddles, barques, pédalos) et autres matériels nécessaires à la pratique (casques, pagaies, caissons étanches, combinaisons, gilets de sauvetage, etc.),**
- **Aménager un hangar de stockage, de réparation des bateaux avec salle d'accueil et vestiaires pour les pratiquants sur Anzême.**

En parallèle des activités nautiques, la communauté d'agglomération souhaite proposer sur Anzême et Jouillat des activités aériennes et terrestres permettant à la fois d'offrir un panel d'activités plus large sur le site et de favoriser la pratique d'activités à la fois sportives, de loisirs et familiales.

L'opération consisterait à :

- **Créer un lien physique et actif entre Jouillat et Anzême pour réunir les deux bases de loisirs avec l'acquisition d'une barque 12 places et la réalisation d'une tyrolienne géante,**
- **Créer un stand de tir à l'arc permanent pour le loisir et l'initiation,**
- **Créer un swin golf permanent pour le loisir et l'initiation.**

### **Le Spot Glénic**

Relié physiquement au spot d'Anzême et Jouillat par la rivière Creuse, le spot de Glénic serait aménagé pour l'accueil et le départ des randonnées canoë-Kayak. Cette opération nécessite :

- **L'aménagement d'un embarcadère.**

### **Le Spot Maupuy - Courtille**

Sur ce troisième spot de pratique identifié lors du premier comité de pilotage de la Station Sports Nature, la communauté d'agglomération souhaite renforcer l'image sportive des Monts de Guéret par l'implantation, l'identification et la matérialisation de trois espaces de pratique ouvert aux débutants et aux pratiquants experts :

- **Création d'un espace Trail,**
- **Création d'un Espace Triathlon,**
- **Création d'une zone maniabilité VTT.**

### **Investissements transversaux pour la Station Sports Nature**

Pour assurer la lisibilité des aménagements, leur entretien et les déplacements de matériels et de personnes liés aux activités, il est également nécessaire de :

- **Mettre en place des signalisations directionnelles et d'informations dédiées aux sites de pratique,**

L'objectif de cette opération est de guider, informer les pratiquants et valoriser les sites de pratique en assurant une cohérence sur l'ensemble du territoire.

- **Acquérir un quad pour l'entretien des sentiers de randonnées,**
- **Acquérir un minibus avec remorque pour le déplacement des usagers (canoë et animations groupes) et le transport du matériel (canoë et VTT).**

**Le Plan de financement prévisionnel pour les dépenses 2016 en hors taxes concerne les projets suivants :**

Nature des dépenses	En euros	Recettes	En euros
Tyrolienne Géante	28 000 €	FNADT Creuse	68 610,08 €
Swin Golf	15 000 €	Région ALPC	38 506,30 €
Stand de Tir à l'arc	30 000 €	Département de la Creuse	20 478,78 €
Pontons à bateaux	18 454,20 €	Communauté d'agglomération du Grand Guéret	43 930,04 €
Maîtrise d'œuvre Hangar à bateaux	15 000 €		
Agglo'Barque	12 571 €		
Acquisition Minibus et remorque pour vélos	35 000 €		
Acquisition d'un Quad	7 500 €		
Signalétiques des sites de pratique	10 000 €		
Dépenses Totales H.T.	171 525,20 €	Recettes Totales	171 525,20 €

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver le plan de financement pour 2016 et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions et à signer les conventions à intervenir.***

10.2. VALIDATION DU MODÈLE DE CONVENTION DE PASSAGE DE CIRCUIT DE RANDONNÉE PÉDESTRE OU VTT SUR DES PARCELLES PRIVÉES (DÉLIBÉRATION N°305/16)

Afin de pérenniser les circuits de randonnée pédestre et VTT gérés par la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des chemins parcourus par ces circuits doit être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), géré par le Conseil Départemental de la Creuse. Dans le cas des traversées de parcelles privées, une convention de passage doit être établie entre le propriétaire et l'organisme gestionnaire du circuit de randonnée.

Un modèle de convention de passage sur terrain privé a été établi et transmis par le Conseil Départemental de la Creuse. Ce modèle joint en annexe de la présente délibération, détaille les parcelles concernées, les activités autorisées ainsi que les engagements de chacune des parties.

Une fois rédigée à partir de ce modèle, la convention devra être signée par le propriétaire des parcelles concernées, par l'organisme gestionnaire du ou des circuits de randonnée à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ainsi que par le Conseil Départemental de la Creuse. Le chemin pourra alors être inscrit au PDIPR.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **de valider le modèle de convention joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.**

10.3. PLAN DE FINANCEMENT STATION SPORTS NATURE – PROGRAMME LEADER – ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA STATION SPORTS NATURE (DÉLIBÉRATION N°306/16)

Dans le cadre du plan de financement approuvé par le conseil communautaire du 11 décembre 2015, il convient de préciser les dépenses et les recettes spécifiques liées au programme LEADER auprès duquel la Station Sports Nature peut solliciter une aide pour l'acquisition de matériels.

Les dépenses prévisionnelles pour ce dossier concernent des matériels qui nous permettront de mettre en œuvre les activités nautiques, le swin golf, le tir à l'arc et les animations VTT. Ces investissements s'inscrivent dans la cadre du projet de structuration de la Station Sports Nature des Monts de Guéret.

Le plan de financement hors taxes se présente de la manière suivante :

Nature des dépenses éligibles au fond LEADER	En euros	Recettes	En euros
Canoës, Paddles, Gilets de sauvetage et accessoires	12 765 €	Leader/FEADER	39 939,40 €
Barques de pêche et moteurs	14 079 €	Communauté d'agglomération du Grand Guéret	9 984,85 €
Bateaux à pédales	12 786,50 €		
VTT	2 246,25 €		
VTT à Assistance électrique	5 747,50 €		
Matériel tir à l'arc et swin golf	2 300 €		
Dépenses Totales H.T.	49 924,25 €	Recettes totales	49 924,25 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver ce plan de financement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions et à signer les conventions à intervenir.**

## **11. VICE-PRÉSIDENTS**

### **11.1.1. RECTIFICATION DU RESULTAT DES VOTES POUR L'ELECTION DU 13EME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DE L'AGENDA 21 AYANT EU LIEU LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016 (DÉLIBÉRATION N°307/16)**

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que lors de l'élection du 13<sup>ème</sup> Vice-Président lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2016, Monsieur Jean-Bernard DAMIENS avait bien été élu au 1<sup>er</sup> tour.

En effet, le nombre des suffrages exprimés décomptés du nombre de bulletins blancs et nuls a donné les résultats suivants :

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Nombre de bulletins blancs :	6
Nombre de bulletins nuls :	2
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	41
Majorité absolue :	21
A obtenu M. Jean-Bernard DAMIENS : vingt-deux voix	22
A obtenu M. Jean-Claude SOUTHON : quatorze voix	14
A obtenu M. Jacques VELGHE : trois voix	3
A obtenu M. Bernard DEVENAS : deux voix	2

Monsieur Jean-Bernard DAMIENS avait ainsi obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de cette rectification.**

Monsieur le Président propose de passer au vote pour la création d'un poste supplémentaire de Vice-Président.

Monsieur GIPOULOU : "Monsieur le Président, en cohérence avec mes interventions sur le Budget Principal, là encore, la substitution d'un poste de délégué à un poste de Vice-Président, ce n'est pas le même taux. Compte-tenu de l'effort qui est demandé, nous pensons qu'il ne faut pas augmenter, même si on en a le droit, et il ne faudrait pas donner l'idée que cela devient l'armée mexicaine et que l'on a un exécutif, je ne dirai pas confortable mais qui par rapport à l'effort demandé, pourrait peut-être, nous être reproché. Du coup, je ne suis pas favorable à cette 14<sup>ème</sup> Vice-Présidence".

Monsieur le Président : "On ne fait que respecter la loi. Par rapport à l'armée mexicaine, chaque Vice-Président appréciera, il y a des Délégués et des Vice-Présidents qui travaillent, nous respectons la loi par rapport au nombre de Vice-Présidents et l'enveloppe financière reste inchangée. Pour cela, il y a une délibération qui suit sur le changement du montant d'indemnisation dans le cadre d'une enveloppe contrainte qui ne bouge pas. Et tout le monde, malgré l'armée mexicaine, comme vous dites, a accepté, des élus de bonne volonté, qui sont très présents et qui travaillent. »

## 11.2. CRÉATION D'UN POSTE SUPPLÉMENTAIRE DE VICE-PRÉSIDENT (DÉLIBÉRATION N°308-1/16)

Rapporteur : M. le Président

Les dispositions régissant le nombre des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération sont indiquées à l'article L 5211-10 du CGCT.

Selon cet article (extraits) :

"Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables".

Aussi, le nombre de Vice-Présidents peut soit être fixé par le Conseil Communautaire entre 4, nombre minimum, et 12, nombre maximum, (soit  $56 \text{ membres} \times 20 \% = 11,20$  arrondi à l'entier supérieur 12) ; ou, soit en cas de vote à la majorité des deux tiers, peut être fixé, jusqu'à 15 Vice-Présidents (plafond instauré à l'article précité).

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 Mars 2016, il a été décidé de fixer le nombre de Vice-Présidents à 13 en créant un poste supplémentaire de Vice-Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un nouveau poste supplémentaire de Vice-Président en fixant le nombre de Vice-Présidents à 14.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Monsieur GIPOULOU, Monsieur DEVILLE et Madame LEMAIGRE votant contre, décident de créer un poste supplémentaire de Vice-Président en fixant ce nombre à 14.**

11.3. ELECTION DU 14 EME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'ACCESSIBILITE ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (DÉLIBÉRATION N°308-2/16)

Rapporteur : M. le Président

L'élection des Vice-Présidents s'effectue dans les conditions suivantes.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue pour chaque Vice-Président. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Comme l'indique la circulaire ministérielle du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, le mode de scrutin est celui du scrutin uninominal à trois tours.

Il est procédé à l'élection du 14<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'accessibilité et du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur CORREIA propose la candidature de Monsieur Jean-Luc MARTIAL.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	53
<i>Nombre de bulletins blancs :</i>	13
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	1
<i>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :</i>	39
<i>Majorité absolue :</i>	20
<i>A obtenu M. Jean-Luc MARTIAL : trente-neuf voix</i>	39

**Monsieur Jean-Luc Martial ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé quatorzième Vice-Président en charge de l'accessibilité et du plan local d'urbanisme intercommunal et a été immédiatement installé.**

11.4. MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES DÉLÉGUÉS (DÉLIBÉRATION N°309/16)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L5211-12 du CGCT qui fixe les modalités de calculs des indemnités de fonction des Présidents d'EPCI et des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 concernant l'élection du Président,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014 concernant l'élection de 12 Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 fixant le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Les membres du Conseil Communautaire ont la possibilité d'allouer au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction, conformément aux articles L5211-12 et R521-4 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant à un établissement public doté d'une fiscalité propre. L'indemnisation est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les montants maximaux bruts des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés chaque année par décret. Ils sont établis par catégorie de collectivité et par strate de population. Ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice de rémunération brut 1015 – indice majoré 821 : indice correspondant à une rémunération mensuelle brute de 3801,47 € au 1er janvier 2014.

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral prévoit **une enveloppe indemnitaire globale** : enveloppe maximum attribuée pour le versement des indemnités au Président, aux Vice-Présidents et aux Délégués.

Cette enveloppe annuelle s'élève pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à 191 595 € calculée de la manière suivante : indemnité maximum (3 421,32 €) pour le Président et indemnité maximum (1 254,49 €) pour les Vice-Président.

Suite à la création de deux nouveaux postes de Vice-Présidents et à la suppression de 3 postes de Délégués, il convient de modifier les indemnités des Vice-Présidents et des Délégués afin de respecter l'enveloppe maximum globale, de la manière suivante :

- Du 2<sup>ème</sup> au 14<sup>ème</sup> Vice-Président : 20,13 % de l'indice brut 1015.
- Délégués ayant reçu une délégation de fonction : 8,69% de l'indice brut 1015.

*Monsieur Bernard DEVENAS souhaiterait savoir si le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président gardent les mêmes indemnités, ou bien si elles ont bougé comme les autres.*

*Monsieur le Président précise que ceci est marqué dans la délibération et que tout cela est clair et transparent, comme d'habitude.*

*Monsieur Jean-François THOMAS observe que Monsieur le Président est également Conseiller Régional.*

Monsieur le Président explique que, s'il est effectivement Conseiller Régional, il a arrêté l'hôpital et a donc une baisse de revenus, ce qui peut facilement être vérifié. Et que cela ne pose aucun problème de tout mettre à plat pour tout le monde, en toute transparence.

Monsieur Jean-François THOMAS répond que cela ne lui pose pas de problème non plus dans le contexte actuel d'économies à réaliser, ses revenus à lui, qui travaille dans le bâtiment, ayant énormément baissé sans qu'il en ait fait le choix, depuis trois ans, dans le cadre de la politique gouvernementale.

Monsieur le Président répond que l'investissement public, si Monsieur THOMAS fait référence à cela, est bien porté par les collectivités locales, et que dans le contexte actuel, le même taux d'investissement a été maintenu dans le vote du budget, même s'il est clair que certains investissements doivent être reportés en fonction des capacités financières de la collectivité.

Madame LEMAIGRE : "J'ai une question par rapport à l'enveloppe financière des indemnités, sur le budget précédent, elles étaient de 180 000 € et sur le suivant, de 187 000 €", alors que vous avez dit que l'enveloppe ne bougeait pas".

Monsieur le Président : "Le maximum ne bouge pas. C'est un pourcentage qui correspond à une enveloppe globale sur le pourcentage d'un Président et de dix Vice-Présidents... on peut bouger à l'intérieur de cette enveloppe mais en tout cas, on ne peut pas dépasser le montant maximum...".

**Après en avoir délibéré, les membres, du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Monsieur GIPOULOU, Madame LEMAIGRE déclarant s'abstenir, Monsieur DEVENAS votant contre, décident :**

**- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-Présidents et des Délégués :**

**Du 2<sup>ème</sup> au 14<sup>ème</sup> Vice-Président : 20,13 % de l'indice brut 1015.**

**Délégués ayant reçu une délégation de fonction : 8,69 % de l'indice brut 1015.**

**-de liquider ces indemnités mensuellement à compter du 8 avril 2016.**

**-de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

## **12. RESSOURCES HUMAINES**

### **12.1. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE SERVICE « SPORTS NATURE » (DÉLIBÉRATION N°310/16)**

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Considérant :

- la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
- l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans (ou moins de 30 ans lorsqu'il s'agit d'une personne handicapée) peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Afin de renforcer l'équipe du service Sports Nature et principalement l'animation des différentes activités des sites, il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ayant les missions suivantes :

- Encadrement des activités sportives de pleine nature (Canoë – Kayak, VTT, escalade, via ferrata, Parcours acrobatique en hauteur, tir à l'arc, swin golf...)
- Encadrement des activités de loisirs de pleine nature (parcours d'interprétation, randonnée découverte du milieu, ...)
- Encadrement de classes de découverte dans les activités de pleine nature
- Régisseur suppléant
- Appui à l'organisation et au développement de manifestations sportives organisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Suivi de l'entretien du matériel d'intervention et de déplacement
- Gestion du parc locatif de matériels (VTT, Canoë, Course d'orientation...)
- Aménagement, gestion, sécurisation et entretien régulier des sites de pratiques de la Station Sport Nature en lien avec le coordonnateur de la SSN et l'agent en charge de l'entretien des sites

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter un emploi d'avenir à temps-complet, de 35 heures hebdomadaires, pour le service « Sports Nature » pour une durée maximale de 3 ans,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter une aide financière au titre d'un emploi d'avenir auprès de Pôle Emploi et à signer le formulaire de demande d'aide qui s'y rapporte,**
- **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un emploi d'avenir,**

- **d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat à durée déterminée selon les dispositions du Code du Travail,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12.2. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE POLE « DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INSERTION ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL » (DÉLIBÉRATION N°311/16)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Considérant :

- la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
- l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans (ou moins de 30 ans lorsqu'il s'agit d'une personne handicapée) peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Afin de renforcer l'équipe du pôle « développement économique, insertion et développement territorial », il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ayant les missions suivantes :

- ✓ Suivi de la convention signée avec le Conseil Départemental relative au Pacte Territorial d'Insertion (PTI).
- ✓ Dans le cadre de cette convention, préconisation d'actions, en coordination avec le Conseil Départemental, favorisant l'insertion professionnelle.
- ✓ Participation aux commissions de suivi des publics, aux comités de pilotage et comités techniques relatifs au PTI.

- ✓ Suivi des actions d'insertion dans le Cadre du Contrat de ville portant sur le Quartier Albatros de la commune de Guéret.
- ✓ Participation aux réflexions pour la mise en place d'actions relatives à la réduction du chômage de longue durée sur le territoire.
- ✓ Relations régulières et réunions de travail avec les acteurs locaux de l'insertion (Conseil Départemental, Ville de Guéret, Pôle Emploi, Mission Locale...) afin que les stratégies des acteurs correspondent aux besoins de l'agglomération.
- ✓ Relations avec les entreprises pour détecter leurs difficultés de recrutement et activer les réseaux permettant d'y pallier.
- ✓ Suivi avec les partenaires (Entreprises, Chambres Consulaires, Organismes de formation, Chantiers d'insertion) des formations présentes sur le territoire et de leur adaptation par rapport aux demandes des employeurs.
- ✓ Relations avec les partenaires de l'économie sociale et solidaire (entreprises locales, Limousin Actif, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) pour réfléchir sur le territoire à la mise en place d'actions susceptibles d'accroître la part de ce secteur d'activités.
- ✓ Suivi des projets d'implantation et de développement des structures de l'économie sociale et solidaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter un emploi d'avenir à temps complet de 35h hebdomadaires, pour le pôle « développement économique, insertion et développement territorial » pour une durée maximale de 3 ans,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter une aide financière au titre d'un emploi d'avenir auprès de Pôle Emploi et à signer le formulaire de demande d'aide qui s'y rapporte,**
- **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un emploi d'avenir,**
- **d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat à durée déterminée selon les dispositions du Code du Travail,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12.3. INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES) (DÉLIBÉRATION N°312/16)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Afin de tenir compte de l'évolution des cadres d'emplois présents au sein de La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et dans le cadre du recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives, pour le service « Sports de Nature », il est nécessaire de compléter le régime indemnitaire actuel.

Il est par conséquent proposé d'instaurer un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, complété par le décret n°91-875 du 6

septembre 1991 modifié, donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité pour fixer le régime indemnitaire applicable à ces agents, dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

En vertu de ces textes, peuvent être appliqués les décrets suivants :

- ✓ le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- ✓ le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- ✓ le décret n°1997-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012, relatif à l'indemnité d'exercice de missions de préfecture.
- ✓ Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

**Soit le régime indemnitaire suivant pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives :**

- ✓ Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité sur la base du montant de référence annuel fixé par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient de 8, les montants individuels pouvant varier de 0 à 8 ;
- ✓ Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois et par agent.
- ✓ Attribution de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture sur la base du montant de référence fixé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 affecté d'un coefficient de 3, les montant individuels pouvant varier de 0 à 3.
- ✓ Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sur la base d'un montant annuel de référence fixé par l'arrêté ministériel du 12 mai 2014. Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Il est proposé de liquider ces primes mensuellement et de suspendre ces indemnités en cas de congé maladie ou congé pour accident du travail supérieur à six mois consécutifs.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :**

- **d'instituer un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives tel que décrit ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à liquider ces primes mensuellement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à attribuer ces primes en fonction de critères relatifs aux absences du salarié, et de suspendre ces indemnités en cas de congé maladie ou congé pour accident du travail supérieur à six mois consécutifs,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à revaloriser automatiquement ces primes en fonction des textes en vigueur,**

- **d'étendre le régime indemnitaire décrit ci-dessus aux agents non-titulaires afférents au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **13. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DÉLIBÉRATION N°313/16)**

Rapporteur : Mr Patrick ROUGEOT

Le marché de maintenance du système de téléphonie de la Ville de Guéret arrive à échéance fin mai 2016. Afin de faciliter la mutualisation du système de téléphonie et d'optimiser le coût des prestations associées avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé que la Commune de Guéret constitue un groupement de commandes, créé selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016), en vue de passer le marché suivant :

#### **MAINTENANCE ET EVOLUTION DU SYSTEME DE TELEPHONIE SUR IP, PRESTATIONS ET FOURNITURES ASSOCIEES.**

Les prestations et fournitures feront l'objet d'un marché accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT sur la durée totale, passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois.

Une convention constitutive du groupement de commande définira les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement comportera 2 membres : la COMMUNE DE GUERET et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET.

Le coordonnateur du groupement sera la COMMUNE DE GUERET. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement et de la réglementation en vigueur en matière de marchés publics,
- Convoquer la Commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer et notifier le marché et les avenants éventuels à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s),
- Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,

- Procéder le cas échéant à la résiliation du ou des marchés dans le respect du droit de la commande publique.
- Notifier l'éventuelle reconduction du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera composée conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant chacun des membres du groupement.

Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils ont été préalablement déterminés et selon les modalités du (ou des) marché(s), établira ses bons de commande au fur et à mesure de ses besoins, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,**
- **de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :**
  - **M. Patrick ROUGEOT comme membre titulaire,**
  - **M. Jean-Bernard DAMIENS comme membre suppléant.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer :**
  - **le (ou les) marché(s) afférent(s) ainsi que tous les documents utiles à son (ou leur) aboutissement.**
  - **dans le cadre de l'exécution du (ou des) marchés, les bons de commande ainsi que les décisions de le (ou les) reconduire ou non (dans les conditions prévues par les pièces constitutives de ces marchés).**

Monsieur le Président : "Merci Mme MARTIN de nous avoir accueillis et merci à tout le monde".

Madame MARTIN : "Chers Amis, je ne vais pas rallonger les débats. Simplement, je suis ravie de vous accueillir dans cette salle. Nos travaux ont été longs et fructueux, car nous avons fini de voter le budget. Au nom du Conseil Municipal et surtout de son Maire, Philippe BAYOL, je voudrais vous donner quelques nouvelles de Philippe. Il va pour le mieux mieux, revient presque tous les après-midis à la mairie, on le voit souvent, il était encore avec nous tout à l'heure et vous fait à tous la bise. Il va plutôt bien et on espère qu'il va revenir très rapidement. Et pour cette grande armée mexicaine qui est très sympathique, il n'y a pas de téquila. Mais un pot et un casse-croûte vous attendent. Merci à Jean-Luc qui vient de les préparer.3

La séance est levée à 22h00.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**JEUDI 7 AVRIL 2016, à 18h00**  
**A la salle polyvalente de Saint-Vaury**

**SOMMAIRE**

<b><u>1.</u></b>	<b><u>REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE SUITE AU DÉCÈS DE MADAME JOSIANE LECHAT (N°271/16)</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>2.</u></b>	<b><u>FINANCES</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2.1.</u></b>	<b><u>FINANCES ET FISCALITÉ : REPRISE DES RÉSULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2015 ET VOTE DES BUDGETS "PRIMITIFS" : BUDGETS PRÉVISIONNELS 2016</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2.1.1.</u></b>	<b><u>FINANCES ET FISCALITÉ : REPRISE DES RÉSULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2015 : BUDGET PRINCIPAL (DÉLIBÉRATION N°272/16)</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2.1.2.</u></b>	<b><u>VOTE DES BUDGETS "PRIMITIFS" : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°273/16)</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>2.1.3.</u></b>	<b><u>FINANCES ET FISCALITÉ : REPRISE DES RÉSULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2015 : BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE (DÉLIBÉRATION N°274/16)</u></b>	<b><u>14</u></b>
<b><u>2.1.4.</u></b>	<b><u>VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES – BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°275/16)</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b><u>2.1.5.</u></b>	<b><u>FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS ESTIMES 2015 : BUDGET TOURISME (DÉLIBÉRATION N°276/16)</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b><u>2.1.6.</u></b>	<b><u>VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET TOURISME – BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°277/16)</u></b>	<b><u>19</u></b>
<b><u>2.1.7.</u></b>	<b><u>FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS ESTIMES 2015 : BUDGET ZONES D'ACTIVITES (DÉLIBÉRATION N°278/16)</u></b>	<b><u>19</u></b>
<b><u>2.1.8.</u></b>	<b><u>VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET ZONES D'ACTIVITES – BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°279/16)</u></b>	<b><u>21</u></b>
<b><u>2.1.9.</u></b>	<b><u>FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2015 : BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DÉLIBÉRATION N°280/16)</u></b>	<b><u>22</u></b>
<b><u>2.1.10.</u></b>	<b><u>VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET SPANC – BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°281/16)</u></b>	<b><u>23</u></b>
<b><u>2.1.11.</u></b>	<b><u>FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2015 : BUDGET ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE (DÉLIBÉRATION N°282/16)</u></b>	<b><u>24</u></b>
<b><u>2.1.12.</u></b>	<b><u>VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE – BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°283/16)</u></b>	<b><u>25</u></b>

<b><u>2.1.13.</u></b>	<b><u>FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2015 : BUDGET TRANSPORT PUBLIC (DÉLIBÉRATION N°284/16)</u></b>	<b>26</b>
<b><u>2.1.14.</u></b>	<b><u>VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET TRANSPORT PUBLIC – BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DÉLIBÉRATION N°285/16)</u></b>	<b>28</b>
<b><u>2.2.</u></b>	<b><u>VOTE DES TAUX</u></b>	<b>29</b>
<b><u>2.2.1.</u></b>	<b><u>VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI 2016 (DÉLIBÉRATION N°287/16)</u></b>	<b>29</b>
<b><u>2.2.2.</u></b>	<b><u>VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES 2016 (DÉLIBÉRATION N°288/16)</u></b>	<b>30</b>
<b><u>2.2.3.</u></b>	<b><u>VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2016 (DÉLIBÉRATION N°286/16)</u></b>	<b>31</b>
<b><u>2.2.4.</u></b>	<b><u>FNPRIC</u></b>	<b>32</b>
<b><u>2.3.</u></b>	<b><u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2016</u></b>	<b>33</b>
<b><u>2.3.1.</u></b>	<b><u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2016 (DÉLIBÉRATION N°289/16)</u></b>	<b>33</b>
<b><u>2.3.2.</u></b>	<b><u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2016 SUR LA BASE DU RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2014 (DÉLIBÉRATION N°290/16)</u></b>	<b>37</b>
<b><u>2.4.</u></b>	<b><u>ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À DE NOUVELLES ASSOCIATIONS</u></b>	<b>38</b>
<b><u>2.4.1.</u></b>	<b><u>ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (FNCOFOR) (DÉLIBÉRATION N°291/16)</u></b>	<b>38</b>
<b><u>2.4.2.</u></b>	<b><u>ADHESION AU CLUB DES ENTREPRENEURS DE BOURGANEUF – ROYERE DE VASSIVIERE EN VUE DE LA PARTICIPATION DU CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE AU SALON DU BIEN-ETRE A BOURGANEUF (DÉLIBÉRATION N°292/16)</u></b>	<b>39</b>
<b><u>2.4.3.</u></b>	<b><u>ADHESION A « LEADER FRANCE » DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU GAL (DÉLIBÉRATION N°293/16)</u></b>	<b>40</b>
<b><u>2.4.4.</u></b>	<b><u>ADHESION À L'ASSOCIATION « MAISON DE L'EUROPE EN LIMOUSIN – CENTRE EUROPE DIRECT » (DÉLIBÉRATION N°294/16)</u></b>	<b>41</b>
<b><u>2.5.</u></b>	<b><u>CAMPAGNE D'EMPRUNTS 2015 – COMPTE-RENDU DE L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2015 (DÉLIBÉRATION N°295/16)</u></b>	<b>42</b>
<b><u>2.6.</u></b>	<b><u>CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LE TIERS-LIEU (DÉLIBÉRATION N°296/16)</u></b>	<b>42</b>
<b><u>3.</u></b>	<b><u>SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS À VERSER DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE POUR 2016 (DÉLIBÉRATION N°297/16)</u></b>	<b>42</b>
<b><u>4.</u></b>	<b><u>PASSATION DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE RÉSEAUX SUR CERTAINS SITES GÉRÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DÉLIBÉRATION N°298/16)</u></b>	<b>44</b>
<b><u>5.</u></b>	<b><u>AMENAGEMENT DU TIERS LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMERIQUES : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER (DÉLIBÉRATION N°299/16)</u></b>	<b>44</b>
<b><u>6.</u></b>	<b><u>POLE D'ÉCHANGE INTERMODAL : ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER (DÉLIBÉRATION N°300/16)</u></b>	<b>46</b>
<b><u>7.</u></b>	<b><u>PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET M. MOREAU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE PROJET DE CREMATORIUM SITUE A AJAIN (DÉLIBÉRATION N°301/16)</u></b>	<b>46</b>

<b><u>8.</u></b>	<b><u>RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC METEO FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION AUTOMATIQUE MÉTÉOROLOGIQUE SUR LE SITE DE L'AÉRODROME DE GUÉRET SAINT-LAURENT (DÉLIBÉRATION N°302/16)</u></b>	<b><u>48</u></b>
<b><u>9.</u></b>	<b><u>DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENTS DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS (DÉLIBÉRATION N°303/16)</u></b>	<b><u>49</u></b>
<b><u>10.</u></b>	<b><u>TOURISME</u></b>	<b><u>50</u></b>
<b><u>10.1.</u></b>	<b><u>PLAN DE FINANCEMENT STATION SPORTS NATURE – PROJET INSCRIT AU CONTRAT MIXTE D'AGGLOMÉRATION (DÉLIBÉRATION N°304/16)</u></b>	<b><u>50</u></b>
<b><u>10.2.</u></b>	<b><u>VALIDATION DU MODÈLE DE CONVENTION DE PASSAGE DE CIRCUIT DE RANDONNÉE PÉDESTRE OU VTT SUR DES PARCELLES PRIVÉES (DÉLIBÉRATION N°305/16)</u></b>	<b><u>52</u></b>
<b><u>10.3.</u></b>	<b><u>PLAN DE FINANCEMENT STATION SPORTS NATURE – PROGRAMME LEADER – ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA STATION SPORTS NATURE (DÉLIBÉRATION N°306/16)</u></b>	<b><u>53</u></b>
<b><u>11.</u></b>	<b><u>VICE-PRÉSIDENTS</u></b>	<b><u>54</u></b>
<b><u>11.1.1.</u></b>	<b><u>RECTIFICATION DU RESULTAT DES VOTES POUR L'ÉLECTION DU 13EME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DE L'AGENDA 21 AYANT EU LIEU LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016 (DÉLIBÉRATION N°307/16)</u></b>	<b><u>54</u></b>
<b><u>11.2.</u></b>	<b><u>CRÉATION D'UN POSTE SUPPLÉMENTAIRE DE VICE-PRÉSIDENT (DÉLIBÉRATION N°308-1/16)</u></b>	<b><u>55</u></b>
<b><u>11.3.</u></b>	<b><u>ELECTION DU 14 EME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'ACCESSIBILITE ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (DÉLIBÉRATION N°308-2/16)</u></b>	<b><u>56</u></b>
<b><u>11.4.</u></b>	<b><u>MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES DÉLÉGUÉS (DÉLIBÉRATION N°309/16)</u></b>	<b><u>56</u></b>
<b><u>12.</u></b>	<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>	<b><u>58</u></b>
<b><u>12.1.</u></b>	<b><u>RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE SERVICE « SPORTS NATURE » (DÉLIBÉRATION N°310/16)</u></b>	<b><u>58</u></b>
<b><u>12.2.</u></b>	<b><u>RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE POLE « DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INSERTION ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL » (DÉLIBÉRATION N°311/16)</u></b>	<b><u>60</u></b>
<b><u>12.3.</u></b>	<b><u>INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES) (DÉLIBÉRATION N°312/16)</u></b>	<b><u>61</u></b>
<b><u>13.</u></b>	<b><u>GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DÉLIBÉRATION N°313/16)</u></b>	<b><u>63</u></b>